

DÉCISION DU MAIRE
Du 18/06/2025

*Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code
général des collectivités territoriales*

Date de publication : **19 JUIN 2025**

N° : 2025DM-06-179

Objet : Convention de mise à disposition de la salle communale l'Escale au personnel communal

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.2122-22
- Vu la Délibération n° 2020DCM-06-40 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant M. Le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans
- Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle l'Escale au profit de Mr GOURVILLE Teddy

DÉCIDE :

- De mettre à disposition la salle l'Escale située sur le domaine Public au 115, rue de Pré Rigot 77350 Le Mée-sur-Seine, en faveur de Mr GOURVILLE Teddy
- De fixer la durée de ladite convention d'occupation le samedi 19 juillet 2025
- D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition des salles susvisée annexée à la présente décision.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.

Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 18/06/2025



Franck Vernin
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20250618-2025DM-06-179-CC
Date de télétransmission : 19/06/2025
Date de réception préfecture : 19/06/2025

1.3 – Mobilier / Matériel / Équipement

La salle mise à disposition est dotée des équipements suivants :

- Tables : 20
- Chaises : 150
- Armoires froides : 2
- Fours de réchauffage : 2
- Table inox mobile : 1
- Tables inox cuisine : 4

ARTICLE 2 : DATE/DURÉE DE LA CONVENTION

La salle « l'Escale » sera mise à la disposition du BENEFCIAIRE le : **samedi 19 juillet 2025 à 9h00 jusqu'au lundi 21 juillet à 8h00** (Périodes de rangement et de nettoyage de la salle et de ses équipements comprises).

ARTICLE 3 : DOCUMENTS A COMMUNIQUER A LA VILLE DU MEE-SUR-SEINE

Les documents suivants devront être communiqués à la VILLE DU MEE-SUR-SEINE par le BENEFCIAIRE dans les conditions suivantes :

- La présente convention dûment complétée et signée devra avoir lieu au plus tard à la date suivante le **lundi 16 juin 2025**
- Le non-respect de cette date entraînera l'annulation de l'option souscrite par le BENEFCIAIRE pour la mise à disposition de la salle « l'Escale ».
- Les conditions générales d'occupation des locaux ci-jointes dûment signées par le BENEFCIAIRE,
- Une attestation d'assurance souscrite au nom et prénom du BENEFCIAIRE auprès de son assureur « habitation », cette dernière devant clairement faire apparaître le nom de salle mise à disposition, ainsi que les dates et horaires de la mise à disposition prévue.

ARTICLE 4 : CONDITIONS FINANCIERES

4.1. - Redevance

La salle « l'Escale » est mise à disposition moyennant une redevance d'occupation du domaine public d'un montant de **246 €**

Le paiement de la redevance s'effectuera par chèque à l'ordre de la régie multiservices auprès du service « Evènementiel » de la VILLE DU MEE-SUR-SEINE.

A défaut de paiement avant la date **du lundi 16 juin 2025** la présente convention sera résiliée de plein droit sans qu'il y ait lieu de mettre en demeure ou d'informer le BENEFCIAIRE de l'effectivité de la résiliation, étant précisé que la résiliation emportera dès lors l'annulation de l'option du BENEFCIAIRE.

4.2 - Caution (Cf. article 10 des conditions générales d'occupation)

Le BENEFCIAIRE devra verser une caution d'un montant de **336€**, par chèque établi à l'ordre de la régie multiservices, le jour de la remise des clés. Elle sera restituée postérieurement à la mise à disposition si l'état des lieux de sortie ne révèle aucune dégradation pendant la période de mise à disposition. Dans le cas contraire, elle ne sera restituée qu'après déduction faite des frais occasionnés pour les réparations confiées aux entreprises choisies par la VILLE DU MEE-SUR-SEINE.

ARTICLE 5 : ETAT DES LIEUX

Un état des lieux d'entrée contradictoire sera systématiquement réalisé préalablement à la remise des clés par la VILLE DU MEE-SUR-SEINE. Un état des lieux de sortie sera réalisé dans les mêmes conditions au moment de la restitution des clés par le BENEFCIAIRE (Cf. article 10.3 et 10.4 des conditions générales d'occupation). Pour ce faire, le BENEFCIAIRE devra contacter l'agent communal chargé de réaliser les états des lieux, au numéro de téléphone suivant : le **01 6 56 97 21 ou 06 75 42 23 85**

L'état des lieux sera annexé à la présente convention.

Date de l'état des lieux d'entrée : le **vendredi 18/07/2025**

Date de l'état des lieux de sortie : le **lundi 21/07/2025**

ARTICLE 6 : REMISE ET RESTITUTION DES CLES

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20250618-2025DM-06-179-CC
Date de télétransmission : 19/06/2025
Date de réception préfecture : 19/06/2025

Les clés des locaux mis à disposition seront remises au BENEFICIAIRE au moment de l'état des lieux d'entrée. Elles ne pourront être remises qu'au BENEFICIAIRE.

Attention, toute reproduction de clés est formellement interdite. Le non-respect de cette interdiction entraînera systématiquement une saisine des services de police et/ou des juridictions compétentes.

Les clés devront être restituées par le BENEFICIAIRE au moment de l'état des lieux de sortie.

Les locaux devront être restitués propres et rangés. Les abords extérieurs devront être débarrassés de tous papiers, déchets, détritiques, verres, boîtes métalliques, etc.

ARTICLE 7 : OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE

Le BENEFICIAIRE s'engage à :

- Prendre toute mesure utile afin d'assurer la sécurité, le bon ordre et la tranquillité de son activité. L'occupant doit veiller à ne pas porter atteinte, du fait de sa manifestation, à l'ordre public, à la sécurité publique, aux bonnes mœurs et à l'intégrité du domaine public ;
- Faire respecter l'ensemble des termes et conditions de la présente convention et des conditions générales d'occupation annexées à la présente ;
- Souscrire une police d'assurance auprès d'une compagnie d'assurance notoirement connue couvrant les risques dits « locatifs » pour la période de mise à disposition des locaux (risques incendie, explosion, vol, foudre, bris de glace, dégâts des eaux, etc.) et contre les recours des voisins et des tiers résultant de la mise à disposition de ces locaux, étant précisé que l'attestation d'assurance qui sera fournie par le BENEFICIAIRE à la VILLE DU MEE-SUR-SEINE devra clairement faire apparaître le dénomination des locaux mis à disposition, ainsi que les dates et horaires de la mise à disposition prévue ;
- Veiller au bon usage des locaux mis à disposition ;
- Maintenir les issues de secours et l'accès aux extincteurs dégagés le cas échéant ;
- Veiller à la mise en œuvre et au respect dans les locaux mis à disposition des prescriptions de sécurité incendie en vigueur de telle sorte que sa jouissance soit paisible ;
- **De veiller à ne pas être à l'origine de nuisances sonores. Pour ce faire, le BENEFICIAIRE s'engage à interrompre toute activité bruyante ayant pour origine la mise à disposition des locaux à partir de 3h00 du matin ;**
- Organiser la collecte des déchets et leur valorisation notamment en pratiquant le tri sélectif. Toute déchet causé par une mauvaise gestion des déchets solides et liquides sera à la charge du BENEFICIAIRE ;
- S'assurer que chaque fois qu'il s'éloignera des locaux en les laissant vides de toutes personnes, les lumières soient éteintes, les appareils électriques soient éteints et les portes, fenêtres et toutes autres ouvertures soient verrouillées.

La VILLE DU MEE-SUR-SEINE rappelle qu'il est interdit :

- Fumer dans les locaux mis à disposition ;
- D'introduire ou de consommer à l'intérieur des locaux des produits prohibés par les textes législatifs et réglementaires ;
- De pratiquer dans les locaux mis à disposition des activités prohibées par les textes législatifs et réglementaires ;
- D'introduire des animaux vivants dans les locaux,
- De dégrader les locaux par le clouage, le vissage ou le collage de divers objets ;
- De sous-louer les locaux,
- D'utiliser des appareils dangereux tels que des appareils à fuel ou des bouteilles de gaz notamment.

ARTICLE 8 : RESPONSABILITES

LE BENEFICIAIRE est seul responsable de son utilisation du domaine public et de l'organisation de sa manifestation, sans que la responsabilité de la VILLE DU MEE-SUR-SEINE puisse être mise en cause à quelque titre que ce soit.

La VILLE DU MEE-SUR-SEINE n'est pas responsable de la conservation et de la survie des matériels, effets, ou installations du BENEFICIAIRE, le cas échéant, utilisés par ce dernier pour la conduite de sa manifestation dans les locaux mis à disposition, et ne saurait être tenue pour responsable de dommages les

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20250618-2025DM-06-179-CC
Date de télétransmission : 19/06/2025
Date de réception préfecture : 19/06/2025

concernant. De manière générale, le BENEFCIAIRE est seul responsable des biens lui appartenant ou qui lui sont confiés.

Le BENEFCIAIRE garantit également la VILLE DU MEE-SUR-SEINE contre toute mise en cause de sa responsabilité par un tiers, résultant de désordres, de quelque nature qu'ils soient, liés à la présence ou l'intervention du BENEFCIAIRE dans les locaux objets de la présente convention.

Le BENEFCIAIRE sera tenu pour responsable :

- Des dégradations occasionnées au bâtiment et à son environnement, au matériel, aux équipements et agencements,
- Des nuisances sonores subies par le voisinage.

D'une manière générale, le BENEFCIAIRE dégage la VILLE DU MEE-SUR-SEINE de toute responsabilité.

En tout état de cause, la responsabilité contractuelle de la commune de Le Mée-sur-Seine ne saurait en aucun cas être engagée dans les cas suivants :

- Cas de force majeure,
- Grève interne à la commune de Le Mée-sur-Seine,
- Tout événement extérieur, circonstance ou fait indépendant de la volonté de la VILLE DU MEE-SUR-SEINE empêchant momentanément l'utilisation du domaine public.

ARTICLE 9 – RESILIATION

1) Résiliation à l'initiative du BENEFCIAIRE :

Plus d'un mois avant l'utilisation prévue, aucun frais à prévoir ;

Entre un mois et une semaine, 25 % de la redevance totale sera due à la VILLE DU MEE-SUR-SEINE, sauf cas de force majeure dûment justifié ;

Moins d'une semaine avant l'utilisation prévue, 50 % de la redevance totale sera due à la VILLE DU MEE-SUR-SEINE, sauf cas de force majeure dûment justifié.

2) Résiliation à l'initiative de la VILLE DU MEE-SUR-SEINE :

La VILLE DU MEE-SUR-SEINE pourra résilier la présente convention de plein droit et sans aucune indemnité à verser au BENEFCIAIRE :

- En cas de force majeure ou pour un motif indépendant de sa volonté,
- Pour un motif d'intérêt général,

2) Modalités de résiliation

La résiliation doit être notifiée par lettre recommandée avec avis de réception ou par voie extrajudiciaire. La lettre de résiliation devra préciser les motivations de la résiliation.

ARTICLE 10 : LITIGES - TRIBUNAUX COMPETENTS

La présente convention est soumise dans son intégralité au droit français. Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention sera soumis aux juridictions administratives compétentes du ressort territorial de la VILLE DU MEE-SUR-SEINE.

Le BENEFCIAIRE déclare avoir pris connaissance et parfaitement compris le contenu de cette convention ainsi que le contenu des conditions générales d'occupation. Il s'engage à en respecter et faire respecter le contenu.

Fait au Mée-sur-Seine, le 11/06/2025

Pour le BENEFCIAIRE, Madame/Monsieur Précédée de la mention : « lu et approuvé »	Pour la VILLE DU MEE-SUR-SEINE, Monsieur le Maire, Franck VERNIN  
---	--

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20250618-2025DM-06-179-CC
Date de télétransmission : 19/06/2025
Date de réception en préfecture : 19/06/2025

DÉCISION DU MAIRE
du 17 juin 2025

*Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du
Code général des collectivités territoriales*

Date de publication : **19 JUIN 2025**

N° : 2025DM-06-180

OBJET : Mise à disposition de la salle Lantien à la Maison des Associations en faveur de l'association « Les Restaurants du Cœur de Seine et Marne »

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.2122-22
- Vu la Délibération n° 2020DCM-06-40 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle Lantien de la Maison des Associations au profit de l'association « Les Restaurants du Cœur », représentée par son Directeur, Monsieur Philippe RAGOT.
- Considérant la nécessité de mettre à disposition la salle Lantien de la Maison des Associations pour permettre à l'association d'organiser une matinée d'information pour ses bénévoles.

DÉCIDE :

- De mettre à disposition de l'association « Les Restaurants du Cœur », la salle Lantien de la Maison des Associations à titre gratuit et selon les conditions décrites dans la convention annexée à la présente décision,
- De mettre à la charge de la Ville du Mée-sur-Seine les charges suivantes : frais d'électricité, frais d'eau, frais de chauffage, frais d'entretien,
- D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition de la Maison des Associations susvisée annexée à la présente décision,
- De fixer la durée de ladite convention de mise à disposition le jeudi 26 juin 2025 de 9 h 00 à 12 h 30.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.

Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 17 juin 2025.

Franck Vernin

Maire  

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20250617-2025DM-06-180-CC
Date de télétransmission : 19/06/2025
Date de réception préfecture : 19/06/2025

DÉCISION DU MAIRE
du 18 juin 2025

*Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code
général des collectivités territoriales*

Date de publication : **19 JUIN 2025**

N° : 2025DM-06-182

**OBJET : Mise à disposition du garage n°2 de la Maison des Associations, 67 square
Albert Schweitzer en faveur du Comité des Fêtes**

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.2122-22
- Vu la Délibération n° 2020DCM-06-40 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- Vu le projet de convention de mise à disposition du garage n°2 de la Maison des Associations, situé 67 square Albert Schweitzer 77350 Le Mée-sur-Seine, au profit du comité des Fêtes, représentée par Mme Séverine WINIAREK, sa présidente.
- Considérant la nécessité de mettre à disposition le garage n°2 de la Maison des Associations, situé 67 square Albert Schweitzer 77350 Le Mée-sur-Seine, pour permettre au comité des fêtes de bénéficier d'un second lieu de stockage pour son petit équipement et consommables lourds.

DÉCIDE :

- De mettre à disposition le garage n°2 de la Maison des Associations, situé 67 square Albert Schweitzer 77350 Le Mée-sur-Seine, au profit du comité des Fêtes, à titre gratuit et selon les conditions décrites dans la convention annexée à la présente décision,
- De mettre à la charge de la Ville du Mée-sur-Seine les charges suivantes : frais d'électricité, frais d'eau, frais de chauffage,
- D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition du garage n°2 de la Maison des Associations, situé 67 square Albert Schweitzer 77350 Le Mée-sur-Seine, susvisée annexée à la présente décision,
- De fixer la durée de ladite convention de mise à disposition à compter du 1^{er} juillet 2025 au 31 août 2026,

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.

Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 19 juin 2025.


Franck VERNIN
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20250618-2025DM-06-182-CC
Date de télétransmission : 19/06/2025
Date de réception préfecture : 19/06/2025

DÉCISION DU MAIRE
du 16/06/2025

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code
général des collectivités territoriales

Date de publication : **18 JUIN 2025**

N° : 2025DM-06-178

**Objet : Virement de crédits au sein de la section d'investissement : mouvements des
chapitres 21 et 204**

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L 2322-1 et L2322-2
- Vu la Délibération n° 2023DCM- I 2- I 50 du Conseil Municipal du 21 décembre 2023 approuvant l'adoption du référentiel M57
- Vu la Délibération n° 2023DCM-I 2-I 60 du Conseil Municipal du 21 décembre 2023 approuvant la révision de la méthode des amortissements et la fongibilité des crédits
- Vu la Délibération n° 2025DCM-03- I 20 du Conseil Municipal du 26 mars 2025 portant adoption du budget primitif 2025 du budget principal de la commune
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 en vigueur
- Vu la Décision du Maire n° 2025DCM-06-156 du 10 juin 2025
- Considérant la nécessité de modifier ladite décision afin de d'imputer les virements de crédits au chapitre comptable 204
- Considérant la nécessité de mandater l'appel de fonds de la Société Publique Locale Melun Val de Seine Aménagement dans le cadre du traité de concession d'aménagement du secteur Plein Ciel
- Considérant le manque de crédits au chapitre 204

DÉCIDE :

Article 1 :

La décision n° 2025DCM-06-156 du 10 juin 2025 est retirée.

Article 2 :

Il est décidé de procéder aux virements de crédits comme suit :

- Chapitre 204 : + 700 000€ sur la nature 204 - Subventions d'équipements versés
- Chapitre 21 : - 700 000€ sur la nature 2138 – Autres constructions

Article 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente Décision.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.
Une copie sera télétransmise à la Préfecture.



Fait au Mée-sur-Seine, le 16/06/2025.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20250616-2025DM-06-178-BF
Date de télétransmission : 18/06/2025
Date de réception préfecture : 18/06/2025
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

DÉCISION DU MAIRE
du 04 juin 2025

*Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code
général des collectivités territoriales*

Date de publication : **17 JUIN 2025**

N° : 2025DM-06-145

OBJET : Renouvellement de la mise à disposition d'un box de la Maison des Associations en faveur de l'association « L'Alternative » pour l'année scolaire 2025/2026

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.2122-22
- Vu la Délibération n° 2020DCM-06-40 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- Vu le projet de convention de mise à disposition de la Maison des Associations au profit de l'association « L'Alternative », représentée par sa présidente Madame Nathalie DAUVERGNE JOVIN,
- Considérant la nécessité de mettre à disposition le box n° 1 de la Maison des Associations pour permettre à l'association de stocker son matériel.

DÉCIDE :

- De mettre à disposition de l'association « L'Alternative », le box n° 1 de la Maison des Associations à titre gratuit et selon les conditions décrites dans la convention annexée à la présente décision,
- De mettre à la charge de la Ville du Mée-sur-Seine les charges suivantes : frais d'électricité, frais d'eau, frais de chauffage, frais d'entretien,
- D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition de la Maison des Associations susvisée annexée à la présente décision,
- De fixer la durée de ladite convention de mise à disposition pour l'année scolaire 2025/2026.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.

Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 04 juin 2025.


Franck Vernin
Maire



La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20250604-2025DM-06-145-CC
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

DÉCISION DU MAIRE
du 04 juin 2025

*Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code
général des collectivités territoriales*

Date de publication : **17 JUIN 2025**

N° : 2025DM-06-148

**OBJET : Renouvellement de la mise à disposition de la Maison des Associations en
faveur de l'association « Loisirs Solidarité Retraite » pour l'année scolaire 2025-2026**

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.2122-22
- Vu la Délibération n° 2020DCM-06-40 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- Vu le projet de convention de mise à disposition de la Maison des Associations au profit de l'association « Loisirs Solidarité Retraite », représentée par sa présidente Madame Ghislaine BERTELLI,
- Considérant la nécessité de mettre à disposition le bureau n° 4 de la Maison des Associations pour permettre à l'association d'assurer sa permanence,

DÉCIDE :

- De mettre à disposition de l'association « Loisirs Solidarité Retraite », le bureau n° 4 de la Maison des Associations à titre gratuit et selon les conditions décrites dans la convention annexée à la présente décision,
- De mettre à la charge de la Ville du Mée-sur-Seine les charges suivantes : frais d'électricité, frais d'eau, frais de chauffage, frais d'entretien,
- D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition de la Maison des Associations susvisée annexée à la présente décision,
- De fixer la durée de ladite convention de mise à disposition pour l'année scolaire 2025/2026.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.

Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 04 juin 2025.


Franck Vernin
Maire



La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20250604-2025DM-06-148-CC
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

DÉCISION DU MAIRE
du 04 juin 2025

*Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code
général des collectivités territoriales*

Date de publication : **17 JUIN 2025**

N° : 2025DM-06-149

OBJET : Mise à disposition de la salle Lantien de la Maison des Associations en faveur de l'Hôtel du Département Direction de la PMI et de la DPMIPS

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.2122-22
- Vu la Délibération n° 2020DCM-06-40 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle Lantien de la Maison des Associations au profit de « l'Hôtel du Département Direction de la PMI et de la DPMIPS », représenté par sa directrice, Mme Sophie KRAJEWSKI.
- Considérant la nécessité de mettre à disposition la salle Lantien de la Maison des Associations pour permettre à la direction de la PMI et de la DPMIPS, d'organiser la rencontre départementale des gestionnaires d'établissement d'accueil du jeune enfant.

DÉCIDE :

- De mettre à disposition de « l'Hôtel du Département Direction de la PMI et de la DPMIPS », la salle Lantien de la Maison des Associations à titre gratuit et selon les conditions décrites dans la convention annexée à la présente décision,
- De mettre à la charge de la Ville du Mée-sur-Seine les charges suivantes : frais d'électricité, frais d'eau, frais de chauffage, frais d'entretien,
- D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition de la Maison des Associations susvisée annexée à la présente décision,
- De fixer la durée de ladite convention de mise à disposition le mardi 01 juillet 2025 de 13h à 17h30.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.

Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 04 juin 2025.

Franck Vernin

Maire



La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20250604-2025DM-06-149-CC
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

DÉCISION DU MAIRE
du 04 juin 2025

*Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code
général des collectivités territoriales*

Date de publication : **17 JUIN 2025**

N° : 2025DM-06-151

**OBJET : Renouvellement de la mise à disposition de la Maison des Associations en
faveur de l'association « PEEP du Mée-sur-Seine » pour l'année scolaire 2025/2026**

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.2122-22
- Vu la Délibération n° 2020DCM-06-40 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- Vu le projet de convention de mise à disposition de la Maison des Associations au profit de l'association « PEEP du Mée-sur-Seine », représentée par sa présidente Madame Jessica ANGUEHARD,
- Considérant la nécessité de mettre à disposition le bureau n° 1 de la Maison des Associations pour permettre à l'association d'assurer sa permanence,

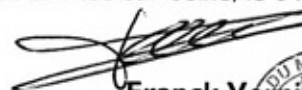
DÉCIDE :

- De mettre à disposition de l'association « PEEP du Mée-sur-Seine », le bureau n° 1 de la Maison des Associations à titre gratuit et selon les conditions décrites dans la convention annexée à la présente décision,
- De mettre à la charge de la Ville du Mée-sur-Seine les charges suivantes : frais d'électricité, frais d'eau, frais de chauffage, frais d'entretien,
- D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition de la Maison des Associations susvisée annexée à la présente décision,
- De fixer la durée de ladite convention de mise à disposition pour l'année scolaire 2025/2026.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.

Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 04 juin 2025.


Franck Vernin
Maire



La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20250604-2025DM-06-151-CC
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

DÉCISION DU MAIRE
du 10 juin 2025

*Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code
général des collectivités territoriales*

Date de publication : **17 JUIN 2025**

N° : 2025DM-06-159

**OBJET : Renouvellement de la mise à disposition de la Maison des Associations en
faveur de l'association « L'Amicale des Anciens Combattants et Victimes de Guerre »
pour l'année scolaire 2025/2026**

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.2122-22
- Vu la Délibération n° 2020DCM-06-40 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- Vu le projet de convention de mise à disposition de la Maison des Associations au profit de l'association « L'Amicale des Anciens Combattants et Victimes de Guerre », représentée par son président Monsieur Georges AURICOSTE,
- Considérant la nécessité de mettre à disposition le bureau n° 4 de la Maison des Associations pour permettre à l'association d'assurer sa permanence,

DÉCIDE :

- De mettre à disposition de l'association « L'Amicale des Anciens Combattants et Victimes de Guerre », le bureau n° 4 de la Maison des Associations à titre gratuit et selon les conditions décrites dans la convention annexée à la présente décision,
- De mettre à la charge de la Ville du Mée-sur-Seine les charges suivantes : frais d'électricité, frais d'eau, frais de chauffage, frais d'entretien,
- D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition de la Maison des Associations susvisée annexée à la présente décision,
- De fixer la durée de ladite convention de mise à disposition pour l'année scolaire 2025/2026.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.

Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 10 juin 2025.


Franck Vernin
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20250604-2025DM-06-159-CC
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

DÉCISION DU MAIRE
du 11 juin 2025

*Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code
général des collectivités territoriales*

Date de publication : **17 JUIN 2025**

N° : 2025DM-06-176

**OBJET : Mise à disposition de la salle de réunion de la Maison des associations en
faveur de l'association « France Active »**

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.2122-22
- Vu la Délibération n° 2020DCM-06-40 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle de réunion de la Maison des Associations au profit de l'association « France Active », représentée par sa directrice Emmanuelle Billard,
- Considérant la nécessité de mettre à disposition la salle de réunion de la Maison des Associations pour permettre à l'association d'animer une session de formation à destination des adhérents de l'association.

DÉCIDE :

- De mettre à disposition de l'association « France Active », la salle de réunion de la Maison des Associations à titre gratuit et selon les conditions décrites dans la convention annexée à la présente décision,
- De mettre à la charge de la Ville du Mée-sur-Seine les charges suivantes : frais d'électricité, frais d'eau, frais de chauffage, frais d'entretien,
- D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition de la Maison des Associations susvisée annexée à la présente décision,
- De fixer la durée de ladite convention de mise à disposition du mardi 07 au vendredi 10 octobre 2025.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.

Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 11 juin 2025


Franck Vernin

Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20250604-2025DM-06-176-CC
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

DÉCISION DU MAIRE
Du 11 juin 2025

*Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code
général des collectivités territoriales*

Date de publication : **17 JUIN 2025**

N° : 2025DM-06-177

**OBJET : Renouvellement de la mise à disposition de la Maison des Associations en
faveur de l'association « Les Accros de la Danse » pour l'année scolaire 2025/2026**

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.2122-22
- Vu la Délibération n° 2020DCM-06-40 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- Vu le projet de convention de mise à disposition de la Maison des Associations au profit de l'association « Les Accros de la Danse », représentée par sa présidente Madame Sylvie RIGALT,
- Considérant la nécessité de mettre à disposition le bureau n° 1 de la Maison des Associations pour permettre à l'association d'assurer sa permanence,

DÉCIDE :

- De mettre à disposition de l'association « Les Accros de la Danse », le bureau n° 1 de la Maison des Associations à titre gratuit et selon les conditions décrites dans la convention annexée à la présente décision,
- De mettre à la charge de la Ville du Mée-sur-Seine les charges suivantes : frais d'électricité, frais d'eau, frais de chauffage, frais d'entretien,
- D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition de la Maison des Associations susvisée annexée à la présente décision,
- De fixer la durée de ladite convention de mise à disposition pour l'année scolaire 2025/2026.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.

Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 11 juin 2025.


Franck Vermin
Maire



La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de

sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des
recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-21762851-20250604-2025DM-06-177-CC
Date de télétransmission : 17/06/2025
Date de réception préfecture : 17/06/2025

République Française – Département de Seine-et-Marne – Canton de Savigny-le-Temple –
Commune du Mée-sur-Seine

DÉCISION DU MAIRE
Du 16/06/2025

*Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code
général des collectivités territoriales*

Date de publication : **16 JUIN 2025**

N° : 2025DM-06-178

Objet : Convention de mise à disposition de la salle communale l'Escale au personnel communal

Le Maire de la Commune du Mée -sur-Seine,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.2122-22
- Vu la Délibération n° 2020DCM-06-40 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant M. Le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans
- Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle l'Escale au profit de Mr GOURVILLE Teddy

DÉCIDE :

- De mettre à disposition la salle l'Escale située sur le domaine Public au 115, rue de Pré Rigot 77350 Le Mée-sur-Seine, en faveur de Mr GOURVILLE Teddy
- De fixer la durée de ladite convention d'occupation le samedi 19 juillet 2025
- D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition des salles susvisée annexée à la présente décision.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.
Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 11/06/2025



Franck Vernin
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet d'un recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Actuel en préfecture
077-217702851-20250611-2025DM-06-178-AI
Date de télétransmission : 16/06/2025
Date de réception préfecture : 16/06/2025

DÉCISION DU MAIRE
du 04 juin 2025

*Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code
général des collectivités territoriales*

Date de publication : **12 JUIN 2025**

N° : 2025DM-06-143

**OBJET : Renouvellement de la mise à disposition de la Maison des Associations en
faveur de l'association « Le Comité des Fêtes » pour l'année scolaire 2025/2026**

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.2122-22
- Vu la Délibération n° 2020DCM-06-40 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- Vu le projet de convention de mise à disposition de la Maison des Associations au profit de l'association « Le Comité des Fêtes », représentée par sa présidente Madame Séverine WINIAREK,
- Considérant la nécessité de mettre à disposition le bureau n° 2 pour permettre à l'association d'assurer sa permanence, ainsi que le box n°2 de la Maison des associations pour stocker son matériel,

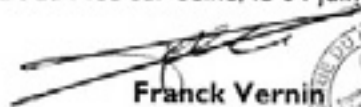
DÉCIDE :

- De mettre à disposition de l'association « Le Comité des Fêtes », le bureau n° 2 et le box n° 2 de la Maison des Associations à titre gratuit et selon les conditions décrites dans la convention annexée à la présente décision,
- De mettre à la charge de la Ville du Mée-sur-Seine les charges suivantes : frais d'électricité, frais d'eau, frais de chauffage, frais d'entretien,
- D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition de la Maison des Associations susvisée annexée à la présente décision,
- De fixer la durée de ladite convention de mise à disposition pour l'année scolaire 2025/2026.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.

Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 04 juin 2025.


Franck Vernin
Maire



La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun,

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20250604-2025DM-06-143-CC
Date de télétransmission : 12/06/2025
Date de réception préfecture : 12/06/2025

DÉCISION DU MAIRE
du 04 juin 2025

*Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code
général des collectivités territoriales*

Date de publication : **12 JUIN 2025**

N° : 2025DM-06-144

**OBJET : Renouvellement de la mise à disposition de la Maison des Associations en
faveur de l'association « Le Comité de Jumelage » pour l'année scolaire 2025/2026**

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.2122-22
- Vu la Délibération n° 2020DCM-06-40 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- Vu le projet de convention de mise à disposition de la Maison des Associations au profit de l'association « Le Comité de Jumelage », représentée par sa présidente Madame Annie LE CORRE,
- Considérant la nécessité de mettre à disposition le bureau n° 2 de la Maison des Associations pour permettre à l'association d'assurer sa permanence,

DÉCIDE :

- De mettre à disposition de l'association « Le Comité de Jumelage », le bureau n° 2 de la Maison des Associations à titre gratuit et selon les conditions décrites dans la convention annexée à la présente décision
- De mettre à la charge de la Ville du Mée-sur-Seine les charges suivantes : frais d'électricité, frais d'eau, frais de chauffage, frais d'entretien
- D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition de la Maison des Associations susvisée annexée à la présente décision
- De fixer la durée de ladite convention de mise à disposition pour l'année scolaire 2025/2026.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.

Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 04 juin 2025.

Franck Vernin
Maire



La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20250604-2025DM-06-144-CC
Date de télétransmission : 12/06/2025
Date de réception préfecture : 12/06/2025

DÉCISION DU MAIRE
du 04 juin 2025

*Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code
général des collectivités territoriales*

Date de Publication:

12 JUIN 2025

N° : 2025DM-06-146

**OBJET : Renouvellement de la mise à disposition d'un box à la Maison des Associations
en faveur de l'association Les P'tits Drôles pour l'année scolaire 2025/2026**

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.2122-22
- Vu la Délibération n° 2020DCM-06-40 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- Vu le projet de convention de mise à disposition de la Maison des Associations au profit de l'association Les P'tits Drôles, représentée par sa présidente Madame Chantal FERRAND,
- Considérant la nécessité de mettre à disposition le box n° 4 de la Maison des Associations pour permettre à l'association de stocker son matériel.

DÉCIDE :

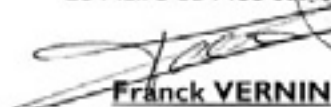
- De mettre à disposition de l'association Les P'tits Drôles, le box n° 4 de la Maison des Associations à titre gratuit et selon les conditions décrites dans la convention annexée à la présente décision,
- De mettre à la charge de la Ville du Mée-sur-Seine les charges suivantes : frais d'électricité, frais d'eau, frais de chauffage, frais d'entretien,
- D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition de la Maison des Associations susvisée annexée à la présente décision,
- De fixer la durée de ladite convention de mise à disposition pour l'année scolaire 2025/2026.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.

Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 04 juin 2025.

Le Maire du Mée-sur-Seine,


Franck VERNIN

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20250604-2025DM-06-146-CC
Date de télétransmission : 12/06/2025
Date de réception préfecture : 12/06/2025

DÉCISION DU MAIRE
du 04 juin 2025

*Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code
général des collectivités territoriales*

Date de publication : **12 JUIN 2025**

N° : 2025DM-06-147

OBJET : Renouvellement de la mise à disposition de la Maison des Associations en faveur de l'association « Le Comité du Mouvement contre le Racisme et l'Amitié entre les Peuples » (MRAP) pour l'année scolaire 2025/2026

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.2122-22
- Vu la Délibération n° 2020DCM-06-40 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- Vu le projet de convention de mise à disposition de la Maison des Associations au profit de l'association « Le Comité du Mouvement contre le Racisme et l'Amitié entre les Peuples » (MRAP), représentée par sa présidente Madame Pascale PEREZ-CHATTÉ,
- Considérant la nécessité de mettre à disposition le bureau n° 1 et le lieu d'expression de la Maison des Associations pour permettre à l'association d'assurer sa permanence,

DÉCIDE :

- De mettre à disposition de l'association « Le Comité du Mouvement contre le Racisme et l'Amitié » entre les Peuples (MRAP), le bureau n° 1 et le lieu d'expression de la Maison des Associations à titre gratuit et selon les conditions décrites dans la convention annexée à la présente décision
- De mettre à la charge de la Ville du Mée-sur-Seine les charges suivantes : frais d'électricité, frais d'eau, frais de chauffage, frais d'entretien
- D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition de la Maison des Associations susvisée annexée à la présente décision
- De fixer la durée de ladite convention de mise à disposition pour l'année scolaire 2025/2026.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.

Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 04 juin 2025.


Franck Vernin
Maire



La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20250604-2025DM-06-147-CC
Date de télétransmission : 12/06/2025
Date de réception préfecture : 12/06/2025

DÉCISION DU MAIRE
du 04 juin 2025

*Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code
général des collectivités territoriales*

Date de publication : **1 2 JUIN 2025**

N° : 2025DM-06-152

OBJET : Mise à disposition des équipements sportifs en faveur de l'association « Le Mée-Sports Handball » du lundi 25 au vendredi 29 août 2025

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.2122-22
- Vu la Délibération n° 2020DCM-06-40 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- Vu la convention de mise à disposition des équipements sportifs au profit de l'association « Le Mée-Sports Handball », représentée par son président Monsieur Clément COULON,
- Considérant la nécessité de mettre à disposition les équipements sportifs pour permettre à l'association d'organiser un stage de reprise pour les catégories jeunes,

DÉCIDE :

- De mettre à disposition de l'association « Le Mée-Sports Handball », la grande salle, les vestiaires et le foyer du gymnase Rousselle, du lundi 25 au vendredi 29 août 2025 à titre gratuit, selon le planning ci-dessous :

GYMNASE	SALLE	JOUR	HORAIRE
Gymnase Rousselle	• Grande salle • Vestiaires • Foyer	Lundi	9h00 à 17h00
		Mardi	9h00 à 17h00
		Mercredi	9h00 à 17h00
		Jeudi	9h00 à 17h00
		Vendredi	9h00 à 17h00

- De mettre à la charge de la Ville du Mée-sur-Seine les charges suivantes : frais d'électricité, frais d'eau, frais de chauffage, frais d'entretien.
- De fixer la durée d'utilisation supplémentaire du lundi 25 au vendredi 29 août 2025.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.

Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 04 juin 2025



Franck Vernin
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

DÉCISION DU MAIRE
Du 04 juin 2025

*Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code
général des collectivités territoriales*

Date de publication : **12 JUIN 2025**

N° : 2025DM-06-153

OBJET : Mise à disposition des équipements sportifs en faveur de l'association « Le Mée-Sports Cercle Méen Escrime » le samedi 05 juillet 2025

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.2122-22
- Vu la Délibération n° 2020DCM-06-40 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- Vu la convention de mise à disposition des équipements sportifs au profit de l'association « Le Mée-Sports Cercle Méen Escrime », représentée par sa présidente Madame Pascaline QUESNEL,
- Considérant la nécessité de mettre à disposition les équipements sportifs pour permettre à l'association de mettre en place leur fête de fin d'année,

DÉCIDE :

- De mettre à disposition de l'association « Le Mée-Sports Cercle Méen Escrime, la salle d'escrime du gymnase Caulaincourt le samedi 05 juillet 2025 à titre gratuit, selon le planning ci-dessous :

GYMNASE	SALLE	JOUR*	HORAIRE
Gymnase Caulaincourt	• Salle d'escrime	Samedi	11h00 à 22h00

- De mettre à la charge de la Ville du Mée-sur-Seine les charges suivantes : frais d'électricité, frais d'eau, frais de chauffage, frais d'entretien.
- De fixer la durée d'utilisation supplémentaire au samedi 05 juillet 2025.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.
Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 04 juin 2025



Franck Vernin
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

DÉCISION DU MAIRE
du 04 juin 2025

*Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code
général des collectivités territoriales*

Date de publication : **12 JUIN 2025**

N° : 2025DM-06-154

OBJET : Mise à disposition des équipements sportifs en faveur de l'association « Le Mée-Sports Football » du lundi 7 au vendredi 11 juillet 2025.

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.2122-22
- Vu la Délibération n° 2020DCM-06-40 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- Vu la convention de mise à disposition des équipements sportifs au profit de l'association « Le Mée-Sports Football », représentée par son président Monsieur Aly DIA,
- Considérant la nécessité de mettre à disposition les équipements sportifs pour permettre à l'association de mettre en place un stage d'entraînement durant les vacances scolaires,

DÉCIDE :

- De mettre à disposition de l'association « Le Mée-Sports Football », les terrains du stade Pozoblanco, du lundi 7 au vendredi 11 juillet 2025 à titre gratuit, selon le planning ci-dessous :

GYMNASE	SALLE	JOUR	HORAIRE
Stade Pozoblanco	• 2 terrains • Vestiaires	Lundi	9h00 à 18h00
		Mardi	9h00 à 18h00
		Mercredi	9h00 à 18h00
		Jeudi	9h00 à 18h00
		Vendredi	9h00 à 18h00

- De mettre à la charge de la Ville du Mée-sur-Seine les charges suivantes : frais d'électricité, frais d'eau, frais de chauffage, frais d'entretien.
- De fixer la durée d'utilisation supplémentaire du lundi 7 au vendredi 11 juillet 2025.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.
Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 04 juin 2025

2505 2025 5 1



Franck Vernin
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

DÉCISION DU MAIRE
du 04 juin 2025

*Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code
général des collectivités territoriales*

Date de publication : **12 JUIN 2025**

N° : 2025DM-06-155

OBJET : Mise à disposition des équipements sportifs en faveur de l'association « Le Mée-Sports Melun Val-de-Seine Basket-ball » du vendredi 20 juin au vendredi 4 juillet et du lundi 18 au dimanche 30 août 2025

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.2122-22
- Vu la Délibération n° 2020DCM-06-40 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- Vu la délibération n° 2023DCM-03-270 du 23 mars 2023 concernant le contrat d'objectifs et de moyens de mise à disposition des équipements sportifs au profit de l'association « Le Mée-Sports Melun Val-de-Seine Basket-Ball », représentée par son président Monsieur Xavier DESAINTEQUENTIN,
- Considérant la nécessité de mettre à disposition les équipements sportifs pour permettre à l'association de mettre en place ces activités,

DÉCIDE :

- De mettre à disposition de l'association « Le Mée-Sports Melun Val-de-Seine Basket-ball », la grande salle du gymnase Caulaincourt à titre gratuit, selon le planning ci-dessous :

Du vendredi 20 juin au vendredi 4 juillet inclus 2025

GYMNASE	SALLE	JOUR	HORAIRE
Gymnase Caulaincourt	Grande salle	Vendredi	20h30 à 22h00

Du lundi 18 au samedi 29 août 2025

GYMNASE	SALLE	JOUR	HORAIRE
Gymnase Caulaincourt	Grande salle	Lundi	17h30 à 22h00
		Mardi	17h30 à 22h00
		Mercredi	17h30 à 22h00
		Jeudi	17h30 à 22h00
		Vendredi	

Accusé de réception en préfecture
077217702851-20250604-2025DM-06-155-CC
Date de télétransmission : 12/06/2025
Date de réception préfecture : 12/06/2025

Le dimanche 30 août 2025

GYMNASE	SALLE	JOUR	HORAIRE
Gymnase Caulaincourt	Grande salle	Dimanche	08h00 à 22h00

- De mettre à la charge de la Ville du Mée-sur-Seine les charges suivantes : frais d'électricité, frais d'eau, frais de chauffage, frais d'entretien.

De fixer la durée d'utilisation supplémentaire du vendredi 20 juin au vendredi 4 juillet et du lundi 18 au dimanche 30 août 2025.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.

Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 04 juin 2025



Franck Vernin
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

DÉCISION DU MAIRE
Du 05/06/2025

*Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code
général des collectivités territoriales*

Date de publication : **12 JUIN 2025**

N° : 2025DM-06-157

Objet : Convention de mise à disposition du Restaurant municipal à la Maison des associations à un particulier

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.2122-22
- Vu la Délibération n° 2020DCM-06-40 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant M. Le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans
- Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle de restaurant municipal au profit de Mr NDUKA KINDANDI Padou

DÉCIDE :

- De mettre à disposition le restaurant municipal de la Maison des associations située au 64 sq. Albert Schweitzer 77350 le Mée-sur-Seine, en faveur de Mr NDUKA KINDANDI Padou
- De fixer la durée de ladite convention d'occupation au samedi 28 juin 2025.
- D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition des salles susvisée annexée à la présente décision.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.

Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 05/06/2025



Franck Vernin
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.



Mairie de Le Mée-sur-Seine
555, route de Boissise
77350 Le Mée-sur-Seine
Tél. : 01 64 87 55 00
Email : info@le-mee-sur-seine.fr

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SALLE COMMUNALE AUX PARTICULIERS – RESTAURANT MAISON DES ASSOCIATIONS

Entre les soussignés,

La commune du Mée-sur-Seine, représentée par Monsieur le Maire, Franck VERNIN, dûment habilité par une délibération du Conseil municipal n°2020DCM-06-40.

Partie ci-après dénommée la **VILLE DU MEE-SUR-SEINE**,

D'une part,

Et,

Nom : NDUKA KINDANDI Padou
Adresse : 555 route de Boissise 77350 le Mée sur Seine
Téléphone : 07 83 92 02 65

Partie ci-après dénommée le **BENEFICIAIRE**.

D'autre part,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Vu code général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L. 2125-1.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions de mise à disposition de la salle communale « Restaurant Maison des Associations ». Elle comporte une autorisation d'occupation du domaine public communal.

1.1 – Destination des locaux mis à disposition

La salle « Restaurant de la Maison des associations » est mise à disposition du BENEFICIAIRE pour l'organisation de l'évènement suivant : Baptême et anniversaire des jumelles le 28 juin 2025.

Le BENEFICIAIRE ne peut exercer dans les locaux définis ci-dessous que les activités mentionnées au sein de la présente convention. Sont interdites toutes autres activités qui ne visent pas l'objet de la présente convention.

1.2 - Description des locaux mis à disposition

Le BENEFICIAIRE disposera d'une salle avec coin cuisine

La présente convention n'est pas constitutive de droits réels au sens des articles L. 2125-1 et L. 2125-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Accusé de réception en préfecture
07-217702851-20250605-2025DM-06-157-CC
Date de télétransmission : 12/06/2025
Date de réception préfecture : 12/06/2025

1.3 – Mobilier / Matériel / Équipement

La salle mise à disposition est dotée des équipements suivants :

- Tables : 17
- Chaises : 80
- Armoires froides : 1
- Fours de réchauffage : 1
- Tables inox cuisine : 1

ARTICLE 2 : DATE/DURÉE DE LA CONVENTION

La salle « Restaurant de la Maison des Associations » sera mise à la disposition du BENEFCIAIRE le : **le samedi 28 juin 2025 à 9h00, jusqu'au samedi 28 juin 2025 à 22h00** (périodes de rangement et de nettoyage de la salle et de ses équipements comprises).

ARTICLE 3 : DOCUMENTS A COMMUNIQUER A LA VILLE DU MEE-SUR-SEINE

Les documents suivants devront être communiqués à la VILLE DU MEE-SUR-SEINE par le BENEFCIAIRE dans les conditions suivantes :

- La présente convention dûment complétée et signée devra avoir lieu au plus tard à la date suivante : **le mardi 10 juin 2025**
- Le non-respect de cette date entrainera l'annulation de l'option souscrite par le BENEFCIAIRE pour la mise à disposition de la salle « Restaurant de la Maison des Associations ».
- Les conditions générales d'occupation des locaux ci-jointes dûment signées par le BENEFCIAIRE,
- Une attestation d'assurance souscrite au nom et prénom du BENEFCIAIRE auprès de son assureur « habitation », cette dernière devant clairement faire apparaître le nom de salle mise à disposition, ainsi que les dates et horaires de la mise à disposition prévue.
- Un justificatif de domicile à son nom sur la commune

ARTICLE 4 : CONDITIONS FINANCIERES

4.1. - Redevance

La salle « Restaurant de la Maison des Associations » est mise à disposition moyennant une redevance d'occupation du domaine public d'un montant de **446 €**.

Le paiement de la redevance s'effectuera par chèque à l'ordre de la régie multiservices auprès du service « Évènementiel » de la VILLE DU MEE-SUR-SEINE.

A défaut de paiement avant la date **du mardi 10 juin 2025** la présente convention sera résiliée de plein droit sans qu'il y ait lieu de mettre en demeure ou d'informer le BENEFCIAIRE de l'effectivité de la résiliation, étant précisé que la résiliation emportera dès lors l'annulation de l'option du BENEFCIAIRE.

4.2 - Caution (Cf. article 10 des conditions générales d'occupation)

Le BENEFCIAIRE devra verser une caution d'un montant de **336€**, par chèque établi à l'ordre de la régie multiservices, le jour de la remise des clés. Elle sera restituée postérieurement à la mise à disposition si l'état des lieux de sortie ne révèle aucune dégradation pendant la période de mise à disposition. Dans le cas contraire, elle ne sera restituée qu'après déduction faite des frais occasionnés pour les réparations confiées aux entreprises choisies par la VILLE DU MEE-SUR-SEINE.

ARTICLE 5 : ETAT DES LIEUX

Un état des lieux d'entrée contradictoire sera systématiquement réalisé préalablement à la remise des clés par la VILLE DU MEE-SUR-SEINE. Un état des lieux de sortie sera réalisé dans les mêmes conditions au moment de la restitution des clés par le BENEFCIAIRE (Cf. article 10.3 et 10.4 des conditions générales d'occupation). Pour ce faire, le BENEFCIAIRE devra contacter l'agent communal chargé de réaliser les états des lieux, au numéro de téléphone suivant : le 01 60 56 97 21 ou 06 75 42 23 85

L'état des lieux sera annexé à la présente convention.

Date de l'état des lieux d'entrée : **le vendredi 27/06/2025 à 16h00**

Date de l'état des lieux de sortie : **le lundi 30 juin à 8h00**

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20250605-2025DM-06-157-CC
Date de télétransmission : 12/06/2025
Date de réception préfecture : 12/06/2025

ARTICLE 6 : REMISE ET RESTITUTION DES CLES

Les clés des locaux mis à disposition seront remises au BENEFICIAIRE au moment de l'état des lieux d'entrée. Elles ne pourront être remises qu'au BENEFICIAIRE.

Attention, toute reproduction de clés est formellement interdite. Le non-respect de cette interdiction entraînera systématiquement une saisine des services de police et/ou des juridictions compétentes.

Les clés devront être restituées par le BENEFICIAIRE au moment de l'état des lieux de sortie.

Les locaux devront être restitués propres et rangés. Les abords extérieurs devront être débarrassés de tous papiers, déchets, détritiques, verres, boîtes métalliques, etc.

ARTICLE 7 : OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE

Le BENEFICIAIRE s'engage à :

- Prendre toute mesure utile afin d'assurer la sécurité, le bon ordre et la tranquillité de son activité. L'occupant doit veiller à ne pas porter atteinte, du fait de sa manifestation, à l'ordre public, à la sécurité publique, aux bonnes mœurs et à l'intégrité du domaine public ;
- Faire respecter l'ensemble des termes et conditions de la présente convention et des conditions générales d'occupation annexées à la présente ;
- Souscrire une police d'assurance auprès d'une compagnie d'assurance notoirement connue couvrant les risques dits « locatifs » pour la période de mise à disposition des locaux (risques incendie, explosion, vol, foudre, bris de glace, dégâts des eaux, etc.) et contre les recours des voisins et des tiers résultant de la mise à disposition de ces locaux, étant précisé que l'attestation d'assurance qui sera fournie par le BENEFICIAIRE à la VILLE DU MEE-SUR-SEINE devra clairement faire apparaître le dénomination des locaux mis à disposition, ainsi que les dates et horaires de la mise à disposition prévue ;
- Veiller au bon usage des locaux mis à disposition ;
- Maintenir les issues de secours et l'accès aux extincteurs dégagés le cas échéant ;
- Veiller à la mise en œuvre et au respect dans les locaux mis à disposition des prescriptions de sécurité incendie en vigueur de telle sorte que sa jouissance soit paisible ;
- **De veiller à ne pas être à l'origine de nuisances sonores. Pour ce faire, le BENEFICIAIRE s'engage à interrompre toute activité bruyante ayant pour origine la mise à disposition des locaux à partir de 22h00.**
- Organiser la collecte des déchets et leur valorisation notamment en pratiquant le tri sélectif. Toute déchet causé par une mauvaise gestion des déchets solides et liquides sera à la charge du BENEFICIAIRE ;
- S'assurer que chaque fois qu'il s'éloignera des locaux en les laissant vides de toutes personnes, les lumières soient éteintes, les appareils électriques soient éteints et les portes, fenêtres et toutes autres ouvertures soient verrouillées.

La VILLE DU MEE-SUR-SEINE rappelle qu'il est interdit :

- Fumer dans les locaux mis à disposition ;
- D'introduire ou de consommer à l'intérieur des locaux des produits prohibés par les textes législatifs et réglementaires ;
- De pratiquer dans les locaux mis à disposition des activités prohibées par les textes législatifs et réglementaires ;
- D'introduire des animaux vivants dans les locaux,
- De dégrader les locaux par le clouage, le vissage ou le collage de divers objets ;
- De sous-louer les locaux,
- D'utiliser des appareils dangereux tels que des appareils à fuel ou des bouteilles de gaz notamment.

ARTICLE 8 : RESPONSABILITES

LE BENEFICIAIRE est seul responsable de son utilisation du domaine public et de l'organisation de sa manifestation, sans que la responsabilité de la VILLE DU MEE-SUR-SEINE puisse être mise en cause.

Accusé de réception en préfecture
07-2017-02851-20250605-202506157-CC
Date de télétransmission : 12/06/2025
Date de réception préfecture : 12/06/2025

La VILLE DU MEE-SUR-SEINE n'est pas responsable de la conservation et de la surveillance des équipements matériels, effets, ou installations du BENEFICIAIRE, le cas échéant, utilisés par ce dernier pour la conduite de sa manifestation dans les locaux mis à disposition, et ne saurait être tenue pour responsable de dommages les concernant. De manière générale, le BENEFICIAIRE est seul responsable des biens lui appartenant ou qui lui sont confiés.

Le BENEFICIAIRE garantit également la VILLE DU MEE-SUR-SEINE contre toute mise en cause de sa responsabilité par un tiers, résultant de désordres, de quelque nature qu'ils soient, liés à la présence ou l'intervention du BENEFICIAIRE dans les locaux objet de la présente convention.

Le BENEFICIAIRE sera tenu pour responsable :

- Des dégradations occasionnées au bâtiment et à son environnement, au matériel, aux équipements et agencements,
- Des nuisances sonores subies par le voisinage.

D'une manière générale, le BENEFICIAIRE dégage la VILLE DU MEE-SUR-SEINE de toute responsabilité.

En tout état de cause, la responsabilité contractuelle de la commune de Le Mée-sur-Seine ne saurait en aucun cas être engagée dans les cas suivants :

- Cas de force majeure,
- Grève interne à la commune de Le Mée-sur-Seine,
- Tout événement extérieur, circonstance ou fait indépendant de la volonté de la VILLE DU MEE-SUR-SEINE empêchant momentanément l'utilisation du domaine public.

ARTICLE 9 – RESILIATION

1) Résiliation à l'initiative du BENEFICIAIRE :

Plus d'un mois avant l'utilisation prévue, aucun frais à prévoir ;

Entre un mois et une semaine, 25 % de la redevance totale sera due à la VILLE DU MEE-SUR-SEINE, sauf cas de force majeure dûment justifié ;

Moins d'une semaine avant l'utilisation prévue, 50 % de la redevance totale sera due à la VILLE DU MEE-SUR-SEINE, sauf cas de force majeure dûment justifié.

2) Résiliation à l'initiative de la VILLE DU MEE-SUR-SEINE :

La VILLE DU MEE-SUR-SEINE pourra résilier la présente convention de plein droit et sans aucune indemnité à verser au BENEFICIAIRE :

- En cas de force majeure ou pour un motif indépendant de sa volonté,
- Pour un motif d'intérêt général,

2) Modalités de résiliation

La résiliation doit être notifiée par lettre recommandée avec avis de réception ou par voie extrajudiciaire. La lettre de résiliation devra préciser les motivations de la résiliation.

ARTICLE 10 : LITIGES - TRIBUNAUX COMPÉTENTS

La présente convention est soumise dans son intégralité au droit français. Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention sera soumis aux juridictions administratives compétentes du ressort territorial de la VILLE DU MEE-SUR-SEINE.

Le BENEFICIAIRE déclare avoir pris connaissance et parfaitement compris le contenu de cette convention ainsi que le contenu des conditions générales d'occupation. Il s'engage à en respecter et faire respecter le contenu.

Fait au Mée-sur-Seine, le 05/06/2025

Pour le BENEFICIAIRE, Madame/Monsieur Précédée de la mention : « lu et approuvé »	Pour la VILLE DU MEE-SUR-SEINE, Monsieur le Maire, Franck VERNIN   Accusé de réception en préfecture 077-217702851-20250605-202506-06-157-CC Date de télétransmission : 11/06/2025 Date de réception préfecture : 11/06/2025
--	--

DÉCISION DU MAIRE
Du 05/06/2025

*Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code
général des collectivités territoriales*

Date de publication : **12 JUIN 2025**

N° : 2025DM-06-158

Objet : Convention de mise à disposition du Restaurant municipal à la Maison des associations à un particulier

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.2122-22
- Vu la Délibération n° 2020DCM-06-40 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant M. Le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans
- Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle de restaurant municipal au profit de Mme FOURKOU Salima

DÉCIDE :

- De mettre à disposition le restaurant municipal de la Maison des associations située au 64 sq. Albert Schweitzer 77350 le Mée-sur-Seine, en faveur de Mme FOURKOU Salima
- De fixer la durée de ladite convention d'occupation au samedi 20 septembre 2025
- D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition des salles susvisée annexée à la présente décision.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.

Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 05/06/2025



Franck Vernin
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.



Mairie de Le Mée-sur-Seine
555, route de Boissise
77350 Le Mée-sur-Seine
Tél. : 01 64 87 55 00
Email : info@le-mee-sur-seine.fr

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SALLE COMMUNALE AUX PARTICULIERS – RESTAURANT MAISON DES ASSOCIATIONS

Entre les soussignés,

La commune du Mée-sur-Seine, représentée par Monsieur le Maire, Franck VERNIN, dûment habilité par une délibération du Conseil municipal n°2020DCM-06-40.

Partie ci-après dénommée la **VILLE DU MEE-SUR-SEINE**,

D'une part,

Et,

Nom : FOURKOU Salima
Adresse : 83 allée des Abeilles 77350 le Mée sur Seine
Téléphone : 07 67 60 58 20

Partie ci-après dénommée le **BENEFICIAIRE**.

D'autre part,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Vu code général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L. 2125-1.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions de mise à disposition de la salle communale « Restaurant Maison des Associations ». Elle comporte une autorisation d'occupation du domaine public communal.

1.1 – Destination des locaux mis à disposition

La salle « Restaurant de la Maison des associations » est mise à disposition du **BENEFICIAIRE** pour l'organisation de l'évènement suivant : **le samedi 20 septembre 2025 pour un baptême.**

Le **BENEFICIAIRE** ne peut exercer dans les locaux définis ci-dessous que les activités mentionnées au sein de la présente convention. Sont interdites toutes autres activités qui ne visent pas l'objet de la présente convention.

1.2 - Description des locaux mis à disposition

Le **BENEFICIAIRE** disposera d'une salle avec coin cuisine

La présente convention n'est pas constitutive de droits réels au sens des articles L. 2125-1 et L. 2125-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20250605-2025DM-06-158-CC
Date de télétransmission : 12/06/2025
Date de réception préfecture : 12/06/2025

1.3 – Mobilier / Matériel / Équipement

La salle mise à disposition est dotée des équipements suivants :

- Tables : 17
- Chaises : 80
- Armoires froides : 1
- Fours de réchauffage : 1
- Tables inox cuisine : 1

ARTICLE 2 : DATE/DURÉE DE LA CONVENTION

La salle « Restaurant de la Maison des Associations » sera mise à la disposition du BENEFCIAIRE : le samedi 20 septembre 2025 à 9h00, jusqu'au samedi 20 septembre 2025 à 22h00 (périodes de rangement et de nettoyage de la salle et de ses équipements comprises).

ARTICLE 3 : DOCUMENTS A COMMUNIQUER A LA VILLE DU MEE-SUR-SEINE

Les documents suivants devront être communiqués à la VILLE DU MEE-SUR-SEINE par le BENEFCIAIRE dans les conditions suivantes :

- La présente convention dûment complétée et signée devra avoir lieu au plus tard à la date suivante : le **lundi 18 aout 2025**.
- Le non-respect de cette date entrainera l'annulation de l'option souscrite par le BENEFCIAIRE pour la mise à disposition de la salle « Restaurant de la Maison des Associations ».
- Les conditions générales d'occupation des locaux ci-jointes dûment signées par le BENEFCIAIRE,
- Une attestation d'assurance souscrite au nom et prénom du BENEFCIAIRE auprès de son assureur « habitation », cette dernière devant clairement faire apparaître le nom de salle mise à disposition, ainsi que les dates et horaires de la mise à disposition prévue.
- Un justificatif de domicile à son nom sur la commune

ARTICLE 4 : CONDITIONS FINANCIERES

4.1. - Redevance

La salle « Restaurant de la Maison des Associations » est mise à disposition moyennant une redevance d'occupation du domaine public d'un montant de **446 €**.

Le paiement de la redevance s'effectuera par chèque à l'ordre de la régie multiservices auprès du service « Evènementiel » de la VILLE DU MEE-SUR-SEINE.

A défaut de paiement avant la date du **lundi 18 aout 2025** la présente convention sera résiliée de plein droit sans qu'il y ait lieu de mettre en demeure ou d'informer le BENEFCIAIRE de l'effectivité de la résiliation, étant précisé que la résiliation emportera dès lors l'annulation de l'option du BENEFCIAIRE.

4.2 - Caution (Cf. article 10 des conditions générales d'occupation)

Le BENEFCIAIRE devra verser une caution d'un montant de **336€**, par chèque établi à l'ordre de la régie multiservices, le jour de la remise des clés. Elle sera restituée postérieurement à la mise à disposition si l'état des lieux de sortie ne révèle aucune dégradation pendant la période de mise à disposition. Dans le cas contraire, elle ne sera restituée qu'après déduction faite des frais occasionnés pour les réparations confiées aux entreprises choisies par la VILLE DU MEE-SUR-SEINE.

ARTICLE 5 : ETAT DES LIEUX

Un état des lieux d'entrée contradictoire sera systématiquement réalisé préalablement à la remise des clés par la VILLE DU MEE-SUR-SEINE. Un état des lieux de sortie sera réalisé dans les mêmes conditions au moment de la restitution des clés par le BENEFCIAIRE (Cf. article 10.3 et 10.4 des conditions générales d'occupation). Pour ce faire, le BENEFCIAIRE devra contacter l'agent communal chargé de réaliser les états des lieux, au numéro de téléphone suivant : **01 60 56 79 21 ou 06 75 42 23 85**

L'état des lieux sera annexé à la présente convention.

Date de l'état des lieux d'entrée : le **vendredi 19/09/25 à 16h00**

Date de l'état des lieux de sortie : le **lundi 22/09/25 à 8h00**

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20250605-2025DM-06-158-CC
Date de télétransmission : 12/06/2025
Date de réception préfecture : 12/06/2025

ARTICLE 6 : REMISE ET RESTITUTION DES CLES

Les clés des locaux mis à disposition seront remises au BENEFICIAIRE au moment de l'état des lieux d'entrée. Elles ne pourront être remises qu'au BENEFICIAIRE.

Attention, toute reproduction de clés est formellement interdite. Le non-respect de cette interdiction entraînera systématiquement une saisine des services de police et/ou des juridictions compétentes.

Les clés devront être restituées par le BENEFICIAIRE au moment de l'état des lieux de sortie.

Les locaux devront être restitués propres et rangés. Les abords extérieurs devront être débarrassés de tous papiers, déchets, débris, verres, boîtes métalliques, etc.

ARTICLE 7 : OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE

Le BENEFICIAIRE s'engage à :

- Prendre toute mesure utile afin d'assurer la sécurité, le bon ordre et la tranquillité de son activité. L'occupant doit veiller à ne pas porter atteinte, du fait de sa manifestation, à l'ordre public, à la sécurité publique, aux bonnes mœurs et à l'intégrité du domaine public ;
- Faire respecter l'ensemble des termes et conditions de la présente convention et des conditions générales d'occupation annexées à la présente ;
- Souscrire une police d'assurance auprès d'une compagnie d'assurance notoirement connue couvrant les risques dits « locatifs » pour la période de mise à disposition des locaux (risques incendie, explosion, vol, foudre, bris de glace, dégâts des eaux, etc.) et contre les recours des voisins et des tiers résultant de la mise à disposition de ces locaux, étant précisé que l'attestation d'assurance qui sera fournie par le BENEFICIAIRE à la VILLE DU MEE-SUR-SEINE devra clairement faire apparaître le dénomination des locaux mis à disposition, ainsi que les dates et horaires de la mise à disposition prévue ;
- Veiller au bon usage des locaux mis à disposition ;
- Maintenir les issues de secours et l'accès aux extincteurs dégagés le cas échéant ;
- Veiller à la mise en œuvre et au respect dans les locaux mis à disposition des prescriptions de sécurité incendie en vigueur de telle sorte que sa jouissance soit paisible ;
- **De veiller à ne pas être à l'origine de nuisances sonores. Pour ce faire, le BENEFICIAIRE s'engage à interrompre toute activité bruyante ayant pour origine la mise à disposition des locaux à partir de 22h00.**
- Organiser la collecte des déchets et leur valorisation notamment en pratiquant le tri sélectif. Toute dégât causé par une mauvaise gestion des déchets solides et liquides sera à la charge du BENEFICIAIRE ;
- S'assurer que chaque fois qu'il s'éloignera des locaux en les laissant vides de toutes personnes, les lumières soient éteintes, les appareils électriques soient éteints et les portes, fenêtres et toutes autres ouvertures soient verrouillées.

La VILLE DU MEE-SUR-SEINE rappelle qu'il est interdit :

- Fumer dans les locaux mis à disposition ;
- D'introduire ou de consommer à l'intérieur des locaux des produits prohibés par les textes législatifs et réglementaires ;
- De pratiquer dans les locaux mis à disposition des activités prohibées par les textes législatifs et réglementaires ;
- D'introduire des animaux vivants dans les locaux,
- De dégrader les locaux par le clouage, le vissage ou le collage de divers objets ;
- De sous-louer les locaux,
- D'utiliser des appareils dangereux tels que des appareils à fuel ou des bouteilles de gaz notamment.

ARTICLE 8 : RESPONSABILITES

LE BENEFICIAIRE est seul responsable de son utilisation du domaine public et de l'organisation de sa manifestation, sans que la responsabilité de la VILLE DU MEE-SUR-SEINE puisse être engagée sous quelque titre que ce soit.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20250605-2025DM-06-158-CG
Date de télétransmission : 12/06/2025
Date de réception préfecture : 12/06/2025

La VILLE DU MEE-SUR-SEINE n'est pas responsable de la conservation et de la surveillance des équipements matériels, effets, ou installations du BENEFICIAIRE, le cas échéant, utilisés par ce dernier pour la conduite de sa manifestation dans les locaux mis à disposition, et ne saurait être tenue pour responsable de dommages les concernant. De manière générale, le BENEFICIAIRE est seul responsable des biens lui appartenant ou qui lui sont confiés.

Le BENEFICIAIRE garantit également la VILLE DU MEE-SUR-SEINE contre toute mise en cause de sa responsabilité par un tiers, résultant de désordres, de quelque nature qu'ils soient, liés à la présence ou l'intervention du BENEFICIAIRE dans les locaux objet de la présente convention.

Le BENEFICIAIRE sera tenu pour responsable :

- Des dégradations occasionnées au bâtiment et à son environnement, au matériel, aux équipements et agencements,
- Des nuisances sonores subies par le voisinage.

D'une manière générale, le BENEFICIAIRE dégage la VILLE DU MEE-SUR-SEINE de toute responsabilité.

En tout état de cause, la responsabilité contractuelle de la commune de Le Mée-sur-Seine ne saurait en aucun cas être engagée dans les cas suivants :

- Cas de force majeure,
- Grève interne à la commune de Le Mée-sur-Seine,
- Tout événement extérieur, circonstance ou fait indépendant de la volonté de la VILLE DU MEE-SUR-SEINE empêchant momentanément l'utilisation du domaine public.

ARTICLE 9 – RESILIATION

1) Résiliation à l'initiative du BENEFICIAIRE :

Plus d'un mois avant l'utilisation prévue, aucun frais à prévoir ;

Entre un mois et une semaine, 25 % de la redevance totale sera due à la VILLE DU MEE-SUR-SEINE, sauf cas de force majeure dûment justifié ;

Moins d'une semaine avant l'utilisation prévue, 50 % de la redevance totale sera due à la VILLE DU MEE-SUR-SEINE, sauf cas de force majeure dûment justifié.

2) Résiliation à l'initiative de la VILLE DU MEE-SUR-SEINE :

La VILLE DU MEE-SUR-SEINE pourra résilier la présente convention de plein droit et sans aucune indemnité à verser au BENEFICIAIRE :

- En cas de force majeure ou pour un motif indépendant de sa volonté,
- Pour un motif d'intérêt général,

2) Modalités de résiliation

La résiliation doit être notifiée par lettre recommandée avec avis de réception ou par voie extrajudiciaire. La lettre de résiliation devra préciser les motivations de la résiliation.

ARTICLE 10 : LITIGES - TRIBUNAUX COMPETENTS

La présente convention est soumise dans son intégralité au droit français. Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention sera soumis aux juridictions administratives compétentes du ressort territorial de la VILLE DU MEE-SUR-SEINE.

Le BENEFICIAIRE déclare avoir pris connaissance et parfaitement compris le contenu de cette convention ainsi que le contenu des conditions générales d'occupation. Il s'engage à en respecter et faire respecter le contenu.

Fait au Mée-sur-Seine, le _____

Pour le BENEFICIAIRE, Madame/Monsieur Précédée de la mention : « lu et approuvé »	Pour la VILLE DU MEE-SUR-SEINE, Monsieur le Maire, Franck VERNIN  Accusé de réception en préfecture 077217702851-20250605-2025DM-06-158-CC Date de télétransmission : 12/06/2025 Date de réception préfecture : 12/06/2025
---	---

DÉCISION DU MAIRE
du 10/06/2025

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code
général des collectivités territoriales

Date de publication :

N° : 2025DM-06-156 10 JUIN 2025

Objet : Virements de crédits au sein de la section d'investissement : mouvements des chapitres 21 et 23

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L 2322-1 et L2322-2
- Vu la Délibération n° 2023DCM-12-150 du Conseil Municipal du 21 décembre 2023 approuvant l'adoption du référentiel M57
- Vu la Délibération n° 2023DCM-12-160 du Conseil Municipal du 21 décembre 2023 approuvant la révision de la méthode des amortissements et la fongibilité des crédits
- Vu la Délibération n° 2025DCM-03-120 du Conseil Municipal du 26 mars 2025 portant adoption du budget primitif 2025 du budget principal de la commune
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 en vigueur
- Considérant la nécessité de mandater l'appel de fonds de la SPL Melun Val de Seine dans le cadre du traité de concession d'aménagement Plein Ciel
- Considérant le manque de crédits au chapitre 23
- Considérant la proposition de virements de crédits correspondante, formulée comme suit :

Chapitre 23 : + 700 000 € sur la nature 238 – Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles

Chapitre 21 : - 700 000 € sur la nature 2138– Autres constructions

DÉCIDE :

Article 1 : De procéder aux virements de crédits comme suit :

- Chapitre 23 : + 700 000 € sur la nature 238 – Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles
- Chapitre 21 : - 700 000 € sur la nature 2138– Autres constructions

Article 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.

Une copie sera télétransmise à la Trésorerie et à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 10/06/2025



Franck Vernin
Maire

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20250610-2025DM-06-156-BF
Date de télétransmission : 10/06/2025
Date de réception préfecture : 10/06/2025

DÉCISION DU MAIRE
Du 03 juin 2025

*Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code
général des collectivités territoriales*

Date de Publication : **10 JUIN 2025**

N° : 2025-DM-06-150

**OBJET : SIGNATURE D'UN BAIL COMMERCIAL POUR L'IMPLANTATION
D'UNE LAVERIE AU 97 AVENUE DE LA GARE**

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2122-22,
- Vu la Délibération n° 2020DCM-06-40 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- Vu le projet de bail commercial établi avec la société en cours d'immatriculation représentée par Monsieur Riadh Benmabrouk, demeurant au 1 Square Marie Curie, 77 350 Le Mée-sur-Seine, agissant en qualité de gérant de ladite société
- Considérant la demande spontanée de Riadh Benmabrouk d'implanter une laverie au Mée-sur-Seine,
- Considérant que Riadh Benmabrouk présente toutes les garanties professionnelles et une expérience dans le commerce qui le différencie de la concurrence,
- Considérant la volonté de la ville de proposer une offre de commerces de proximité de qualité répondant aux besoins des administrés et complémentaire du tissu commercial existant
- Considérant la nature et l'importance des travaux d'installation réalisés par la société dans les locaux objets du présent bail commercial

DÉCIDE :

- De signer un bail commercial avec la société en cours d'immatriculation représentée par Monsieur Riadh Benmabrouk, demeurant au 1 Square Marie Curie, 77 350 Le Mée-sur-Seine, agissant en qualité de gérant de ladite société
- De fixer le montant du loyer à mille cinq cent euros hors taxe (1500€ hors taxe par mois) payable d'avance par mois.
- D'octroyer une franchise de loyers de trois mois, considérant la nature et l'importance des travaux d'installation réalisés par la société dans les locaux objets du présent bail commercial
- De réviser la redevance chaque année suivant l'augmentation observée sur le dernier indice des loyers commerciaux publié par l'INSEE, l'indice de base retenu sera celui du 4^e trimestre 2024 qui s'établit à 135,30 euros.

- De fixer une provision de charges mensuelle à 117 euros (cent dix-sept euros) correspondant notamment aux charges de copropriété supportées par la collectivité.
- De démarrer le dit bail commercial au 15 juin 2025, pour neuf années.
- D'autoriser en conséquence la signature du bail commercial susvisé annexé à la présente décision.
- De dire que les recettes seront imputées au chapitre correspondant du budget communal.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.

Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 03 juin 2025.



Le Maire du Mée-sur-Seine,

Franck VERNIN

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

DÉCISION DU MAIRE
du 03/06/2025

*Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code
général des collectivités territoriales*

Date de publication : **- 6 JUIN 2025**

N° : 2025DM-06-141

Objet : Demande de subvention : candidature de la commune auprès de l'Agence Nationale du Sport (ANS)

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,

- Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L.1111-9 et suivants, L. 2121-29 alinéa 1^{er} et L.2122-22,
- Vu la Délibération du Conseil Municipal du 04 juin 2020 autorisant le Maire à demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions,
- Vu le Plan 5000 équipements sportifs – Génération 2024 de l'Agence Nationale du Sport,
- Considérant la volonté de la commune de mettre en œuvre son projet d'installation d'un « Playground » Fête le Mur et la création d'un « Playground » de Basket 3 x 3,
- Considérant dès lors qu'il convient de solliciter l'aide de l'Agence Nationale du Sport au travers du Plan 5000 équipements sportifs – Génération 2024, notamment en se portant candidate.

DÉCIDE :

- De valider le projet d'installation d'un « Playground » Fête le Mur et la création d'un « Playground » de Basket 3 x 3 d'un montant de 188 139,32 € HT soit 225 767,18 € TTC,
- De valider la candidature de la Commune de Le Mée-sur-Seine au Plan 5000 équipements sportifs – Génération 2024 de l'Agence Nationale du Sport
- D'autoriser en conséquent Monsieur Le Maire ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer les pièces s'y rapportant
- D'imputer les recettes en découlant au chapitre correspondant du budget communal.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.

Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait à Le Mée-sur-Seine, le 3 juin 2025

Franck Vernin
Maire



La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20250603-2025DM-06-141-AI
Date de télétransmission : 06/06/2025
Date de réception préfecture : 06/06/2025

DÉCISION DU MAIRE
Du 03/06/2025

*Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code
général des collectivités territoriales*

Date de publication : - 5 JUIN 2025

N° : 2025DM-06-142

**Objet : Convention de mise à disposition de la salle communale aux Associations-
L'escale**

Le Maire de la Commune du Mée -sur-Seine,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.2122-22
- Vu la Délibération n° 2020DCM-06-40 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant M. Le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans
- Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle l'escale au profit de l'association Mée 'Dames

DÉCIDE :

- De mettre à disposition de l'association Mée 'Dames représentée par Mme ATIGUI, La salle L'escale située sur le domaine Public au 115, rue de pré Rigot 77350 Le Mée-sur-Seine.
- De fixer la durée de ladite convention d'occupation au dimanche 5 octobre 2025.
- D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition des salles susvisée annexée à la présente décision.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.

Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 03/06/2025




Franck Vernin
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20250603-2025DM-06-142-CC
Date de télétransmission : 05/06/2025
Date de réception préfecture : 05/06/2025

DÉCISION DU MAIRE
du 26/05/25

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code
général des collectivités territoriales

Date de publication : **– 4 JUIN 2025**

N° : 2025DM-05-140

OBJET : Signature du contrat de cession du spectacle de Sofiane CHALAL

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2122-22,
- Vu le Code de la commande publique,
- Vu la Délibération n°2020DCM-06-40 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire par voie de délégation permanente à prendre toute décision concernant la préparation et la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadre ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget
- Considérant la volonté de la commune de conclure un contrat de cession avec Le Manège Maubeuge – Scène Nationale pour le spectacle de Sofiane CHALAL dans le cadre de l'ouverture de la saison culturelle 2025-2026. Cette prestation fait partie intégrante de sa politique visant à démocratiser la culture avec pour objectif principal de sensibiliser tous les publics aux différentes formes artistiques dont les spectacles vivants (théâtre, magie, concert, ballet, humoriste...).

DÉCIDE :

- De conclure un contrat de cession entre Le Manège Maubeuge – Scène Nationale et la commune de Le Mée-sur-Seine en vue de la représentation le mardi 9 septembre 2025 du spectacle de Sofiane CHALAL au Mée-sur-Seine dans le cadre de l'ouverture de la saison culturelle 2025-2026, selon les modalités prévues par ledit contrat ci-annexé
- D'autoriser en conséquence la signature, par le Maire ou son représentant, du contrat de cession entre Le Manège Maubeuge – Scène Nationale et la commune de Le Mée-sur-Seine en vue de la représentation le mardi 9 septembre 2025 du spectacle de Sofiane CHALAL au Mée-sur-Seine dans le cadre de l'ouverture de la saison culturelle 2025-2026, ci-annexé

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.

Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 26 mai 2025.



Franck Vernin
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077217702851-20250526-2025DM-05-140-CC
Date de télétransmission : 04/06/2025
Date de réception préfecture : 04/06/2025

DÉCISION DU MAIRE
du 26 mai 2025

*Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code
général des collectivités territoriales*

Date de publication : **5 JUIN 2025**

N° : 2025DM-05-139

OBJET : Mise à disposition de la salle Lantien à la Maison des Associations en faveur de la Direction Académique des Services Départementaux de l'Education Nationale de la Seine-et-Marne

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.2122-22
- Vu la Délibération n° 2020DCM-06-40 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- Vu le projet de convention de mise à disposition de la Maison des Associations au profit de la Direction Académique des Services Départementaux de l'Education Nationale de la Seine-et-Marne, représentée par M. Thomas CHAMBON, inspecteur académique,
- Considérant la nécessité de mettre à disposition la salle Lantien de la Maison des Associations pour permettre l'organisation d'un spectacle-débat sur le droit des enfants en faveur des élèves de CE2/CMI de la circonscription du Mée-Sur-Seine.

DÉCIDE :

- De mettre à disposition de la Direction Académique des Services Départementaux de l'Education Nationale de la Seine-et-Marne, la salle Lantien de la Maison des Associations à titre gratuit et selon les conditions décrites dans la convention annexée à la présente décision,
- De mettre à la charge de la Ville du Mée-sur-Seine les charges suivantes : frais d'électricité, frais d'eau, frais de chauffage, frais d'entretien,
- D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition de la Maison des Associations susvisée annexée à la présente décision,
- De fixer la durée de ladite convention de mise à disposition le jeudi 19 juin et le vendredi 20 juin 2025 de 8h00 à 17h00.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.

Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 26 mai 2025.


Franck VERNIN
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20250526-2025DM-05-139-CC
Date de télétransmission : 05/06/2025
Date de réception préfecture : 05/06/2025

DÉCISION DU MAIRE
du 26 mai 2025

*Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code
général des collectivités territoriales*

Date de publication : **- 4 JUIN 2025**

N° : 2025DM-05-138

OBJET : Certificat d'adhésion à la convention constitutive d'un groupement de commandes en vue de la passation du marché public de fourniture d'un espace numérique de travail pour les écoles publiques ou privées sous contrat de l'académie de Créteil.

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.2122-22
- Vu la Délibération n° 2020DCM-06-40 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- Vu la convention constitutive d'un groupement de commandes en vue de la passation du marché public de fourniture d'un espace numérique de travail pour les écoles publiques ou privées sous contrat de l'académie de Créteil entre la région académique d'Île de France et les communes adhérentes à la présente convention,
- Considérant la nécessité de contribuer au déploiement d'un Espace Numérique de Travail (ENT) commun et mutualisé à l'échelle des écoles maternelles, élémentaires et primaires du territoire au bénéfice des relations écoles, familles, services municipaux et favorisant la continuité éducative,

DÉCIDE :

- D'adhérer à la convention constitutive d'un groupement de commandes en vue de la passation du marché public de fourniture d'un espace numérique de travail pour les écoles publiques ou privées sous contrat de l'académie de Créteil
- D'autoriser en conséquence la signature du certificat d'adhésion susvisés annexés à la présente décision.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.
Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 26 mai 2025

Franck VERNIN
Maire



La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20250526-2025DM-05-138-AI
Date de télétransmission : 04/06/2025
Date de réception préfecture : 04/06/2025

DÉCISION DU MAIRE
du 14/04/2025

*Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code
général des collectivités territoriales*

Date de publication : **– 5 JUIN 2025**

N° : 2025DM-04-098

**Objet : ORGANISATION DES ANIMATIONS ESTIVALES DU « VILLAGE ANI'MEE L'ETE »
- 202503**

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L. 2122-19, L.2122-21, L.2122-22 et L.2122-23 ;
- Vu le Code de la commande publique ;
- Vu la Délibération n° 2020DCM-06-40 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 portant délégation des attributions du conseil municipal au Maire, dont notamment le droit de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Vu que le marché a été passé sous la forme d'un marché à procédure adaptée conformément à l'article R. 2123-1 du Code de la commande publique ;
- Vu l'avis de publicité lancé le 6 février 2025 sur la plateforme Maximilien et au BOAMP, en vue de conclure un marché cité en objet ;
- Considérant que l'analyse des offres a désigné, comme présentant l'offre économiquement la plus avantageuse pour la commune de Le Mée-sur-Seine, les entreprises :
 - **LYSMILE LOCATION**, 1 rue de la Thibaude - 77120 COULOMMIERS

DÉCIDE :

- D'attribuer le marché pour l'organisation des animations estivales « Village Ani'Mée l'Été » :
 - **LYSMILE LOCATION**, SIRET 833 670 953 00029 ;
- D'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer les pièces desdits marchés, ainsi que tous documents y afférents ;
- De dire que le montant global et forfaitaire du marché est le suivant :
 - **61 300 € HT**
- De dire que le marché prendra effet à compter du 5 juillet 2025, jusqu'au 29 août 2025 ;
- De dire que les crédits sont prévus au budget communal de l'exercice 2025.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.

Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 28 AVR. 2025




Franck Vernin
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

DÉCISION DU MAIRE
du 14/04/2025

*Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code
général des collectivités territoriales*

Date de publication : **- 5 JUIN 2025**

N° : 2025DM-04-097

**Objet : CREATION D'UN ASCENSEUR EXTERIEUR PMR AU GYMNASSE ALBERT CAMUS
Le Mée-sur-Seine - 202502**

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L. 2122-19, L.2122-21, L.2122-22 et L.2122-23 ;
- Vu le Code de la commande publique ;
- Vu la Délibération n° 2020DCM-06-40 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 portant délégation des attributions du conseil municipal au Maire, dont notamment le droit de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Vu que le marché a été passé sous la forme d'un marché à procédure adaptée conformément à l'article R. 2123-1 du Code de la commande publique ;
- Vu l'avis de publicité lancé le 23 janvier 2025 sur la plateforme Maximilien et au BOAMP, en vue de conclure un marché cité en objet ;
- Considérant que l'analyse des offres a désigné, comme présentant l'offre économiquement la plus avantageuse pour la commune de Le Mée-sur-Seine, les entreprises :
 - ENTREPRISE DESTAS ET CREIB, 64 av de la Gare - 91760 ITTEVILLE ;
 - AVENIR BATIMENT & TRAVAUX PUBLICS, 42 rue des Sources - 77176 SAVIGNY LE TEMPLES ;
 - A2A ALTERNATIVE ASCENSEUR, 10 rue Pierre Salmon - 51430 BEZANNES

DÉCIDE :

- D'attribuer le marché de travaux pour la création d'un ascenseur extérieur PMR au gymnase Albert Camus, aux entreprises :
 - Lot 1 – Gros œuvre - **ENTREPRISE DESTAS ET CREIB**, SIRET 325 698 041 00036 ;
 - Lot 2 – Menuiseries extérieures-métallerie - **AVENIR BATIMENT & TRAVAUX PUBLICS**, SIRET 491 630 729 00045 ;
 - Lot 3 – Ascenseur - **A2A ALTERNATIVE ASCENSEUR**, SIRET 481 657 542 00074 ;
 - Lot 4 – Electricité - **AVENIR BATIMENT & TRAVAUX PUBLICS**, SIRET 491 630 729 00045

- D'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer les pièces desdits marchés, ainsi que tous documents y afférents ;
- De dire que le montant global et forfaitaire des lots est le suivant :
 - Lot 1 – 104 423.52 € HT
 - Lot 2 – 23 902.90 € HT
 - Lot 3 – 27 682.10 € HT
 - Lot 4 – 18 308 € HT
- De dire que les marchés prendront effet à compter du 15 avril 2025, pour 4 mois d'exécution de travaux ;
- De dire que les crédits sont prévus au budget communal de l'exercice 2025.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.

Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 28 AVR. 2025



Franck Vernin
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

DÉCISION DU MAIRE
du 14/04/2025

*Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code
général des collectivités territoriales*

Date de publication : **– 5 JUIN 2025**

N° : 2025DM-04-096

**Objet : TRAVAUX D'AMENAGEMENT DIVERS ET D'ENTRETIEN DES BATIMENTS
COMMUNAUX - 202501**

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L. 2122-19, L.2122-21, L.2122-22 et L.2122-23 ;
- Vu le Code de la commande publique ;
- Vu la Délibération n° 2020DCM-06-40 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 portant délégation des attributions du conseil municipal au Maire, dont notamment le droit de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Vu que le marché a été passé sous la forme d'un marché à procédure adaptée conformément à l'article R. 2123-1 du Code de la commande publique ;
- Vu l'avis de publicité lancé le 10 janvier 2025 sur la plateforme Maximilien et au BOAMP, en vue de conclure un marché cité en objet ;
- Considérant que l'analyse des offres a désigné, comme présentant l'offre économiquement la plus avantageuse pour la commune de Le Mée-sur-Seine, les entreprises :
 - ENTREPRISE DESTAS ET CREIB, 64 av de la Gare - 91760 ITTEVILLE ;
 - SCHNEIDER ET COMPAGNIE, 3 rue Pasteur - 91170 VIRY-CHATILLON ;
 - MENUISERIE GENERALE FERMETURES, 1 rue Jatteau - 77127 LIEUSAIN ;
 - TERRAZZA, 10 Bd Louise Michel - 91000 EVRY-COURCOURONNES ;
 - ETEL, 34 Bd Henri Barbusse - 93100 MONTREUIL ;
 - R-EL BAT, Allée Edouard Branly - 77550 Moissy Cramayel ;
 - Entreprise L. BOUGET, 33 ave de la commune de paris - 91220 Brétigny sur Orge ;
 - PEINTURE DECORATION DELORME, 70 rue jean pierre Timbaud - 75011 PARIS

DÉCIDE :

- D'attribuer le marché de travaux d'aménagements divers et d'entretien des bâtiments communaux, aux entreprises :
 - Lot 1 – Terrassement – gros œuvre – maçonnerie - **ENTREPRISE DESTAS ET CREIB**, SIRET 325 698 041 00036 ;
 - Lot 2 – Couverture – charpente - **SCHNEIDER ET COMPAGNIE**, SIRET 954 200 804 00019 ;
 - Lot 3 – Menuiseries PVC – aluminium – métal - **MENUISERIE GENERALE FERMETURES**, SIRET 488 461 658 00012 ;

- Lot 4 – Métallerie – serrurerie - **MENUISERIE GENERALE FERMETURES**, SIRET 488 461 658 00012 ;
 - Lot 5 - Etanchéité - **TERRAZZA**, SIRET 890 054 299 00023 ;
 - Lot 6 - Electricité, chauffage électrique, courant faible – **ETEL**, SIRET 311 796 916 00089 ;
 - Lot 7 - Plomberie, VMC - **R-EL BAT**, SIRET 808 000 533 00014 ;
 - Lot 8 - Doublages – faux plafonds - **Entreprise L. BOUGET**, SIRET 957 202 138 00013 ;
 - Lot 9 - Peinture – revêtements de sol - **PEINTURE DECORATION DELORME**, SIRET 348 576 026 00028
- D'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer les pièces desdits marchés, ainsi que tous documents y afférents ;
 - De dire que le montant annuel maximum des marchés est le suivant :
 - Lot 1 – 110 000 € HT
 - Lot 2 – 90 000 € HT
 - Lot 3 – 30 000 € HT
 - Lot 4 – 50 000 € HT
 - Lot 5 – 50 000 € HT
 - Lot 6 – 80 000 € HT
 - Lot 7 – 50 000 € HT
 - Lot 8 – 100 000 € HT
 - Lot 9 – 50 000 € HT
 - De dire que les marchés prendront effet à compter du 3 avril 2025, pour 1 an, renouvelable 3 fois, soit 4 ans ;
 - De dire que les crédits sont prévus au budget communal de l'exercice 2025.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.

Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le **28 AVR. 2025**



Franck Vernin
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20250428-2025DM-04-096-AI
Date de télétransmission : 05/06/2025
Date de réception préfecture : 05/06/2025

DÉCISION DU MAIRE
du 19 mai 2025

*Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code
général des collectivités territoriales*

Date de publication : **26 MAI 2025**

N° : 2025DM-05-134

OBJET : Mise à disposition des équipements sportifs en faveur du « Collège Jean de la Fontaine » le vendredi 6 juin 2025

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.2122-22
- Vu la Délibération n° 2020DCM-06-40 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- Vu la convention de mise à disposition des équipements sportifs au profit du « Collège Jean de la Fontaine », représentée par sa Principale, Madame Céline BERRIER,
- Considérant la nécessité de mettre à disposition les équipements sportifs pour permettre au Collège de mettre en place des ateliers sportifs,

DÉCIDE :

- De mettre à disposition du « Collège Jean de la Fontaine », les terrains du stade Pozoblanco le vendredi 6 juin 2025 à titre gratuit, selon le planning ci-dessous :

GYMNASE	SALLE	JOUR*	HORAIRE
Stade Pozoblanco	• Terrains • Vestiaires	Vendredi	10h00 à 12h00 13h30 à 15h30

- De mettre à la charge de la Ville du Mée-sur-Seine les charges suivantes : frais d'électricité, frais d'eau, frais de chauffage, frais d'entretien.
- De fixer la durée d'utilisation supplémentaire au vendredi 6 juin 2025.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.

Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 19 mai 2025




Franck Vernin
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

DÉCISION DU MAIRE
du 20 mai 2025

*Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code
général des collectivités territoriales*

Date de publication :

N° : 2025DM-05-135 26 MAI 2025

OBJET : Mise à disposition des équipements sportifs en faveur de l'association « Le Mée-Sports Tennis de Table » le dimanche 29 juin 2025

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.2122-22
- Vu la Délibération n° 2020DCM-06-40 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- Vu la convention de mise à disposition des équipements sportifs au profit de l'association « Le Mée-Sports Tennis de Table », représentée par son président Monsieur Suleyman KANDAS,
- Considérant la nécessité de mettre à disposition les équipements sportifs pour permettre à l'association d'organiser leur fête de fin d'année,

DÉCIDE :

- De mettre à disposition de l'association « Le Mée-Sports Tennis de Table », la salle de tennis de table, les vestiaires du gymnase Benjamin Bernard le dimanche 29 juin 2025 à titre gratuit, selon le planning ci-dessous :

GYMNASE	SALLE	JOUR*	HORAIRE
Gymnase Benjamin Bernard	- Salle Tennis table - Vestiaires	Dimanche	08h00 à 20h00

- De mettre à la charge de la Ville du Mée-sur-Seine les charges suivantes : frais d'électricité, frais d'eau, frais de chauffage, frais d'entretien.
- De fixer la durée d'utilisation supplémentaire au dimanche 29 juin 2025.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.
Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 20 mai 2025



Franck Vernin
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

DÉCISION DU MAIRE
du 19 mai 2025

*Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code
général des collectivités territoriales*

Date de publication : **26 MAI 2025**

N° : 2025DM-05-130

OBJET : Mise à disposition des équipements sportifs en faveur de « L'éducation Nationale » le vendredi 27 juin 2025

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.2122-22
- Vu la Délibération n° 2020DCM-06-40 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- Vu la convention de mise à disposition des équipements sportifs au profit de « L'éducation Nationale », représentée par l'Inspecteur Mr Thomas CHAMBON,
- Considérant la nécessité de mettre à disposition les équipements sportifs pour permettre à l'éducation nationale de mettre en place des ateliers gymniques,

DÉCIDE :

- De mettre à disposition de « L'éducation Nationale », la salle de gymnastique du gymnase Caulaincourt le vendredi 27 juin 2025 à titre gratuit, selon le planning ci-dessous :

GYMNASE	SALLE	JOUR*	HORAIRE
Gymnase Caulaincourt	• Salle de gymnastique	Vendredi	8h30 à 12h00

- De mettre à la charge de la Ville du Mée-sur-Seine les charges suivantes : frais d'électricité, frais d'eau, frais de chauffage, frais d'entretien.
- De fixer la durée d'utilisation supplémentaire au vendredi 27 juin 2025.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.
Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 19 mai 2025



Franck Vernin
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

DÉCISION DU MAIRE
du 19 mai 2025

*Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code
général des collectivités territoriales*

Date de publication : **26 MAI 2025**

N° : 2025DM-05-129

OBJET : Mise à disposition des équipements sportifs en faveur de « L'éducation Nationale » le vendredi 27 juin 2025

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.2122-22
- Vu la Délibération n° 2020DCM-06-40 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- Vu la convention de mise à disposition des équipements sportifs au profit de « L'éducation Nationale », représentée par l'Inspecteur Mr Thomas CHAMBON,
- Considérant la nécessité de mettre à disposition les équipements sportifs pour permettre à l'éducation nationale de mettre en place la final d'un match de football,

DÉCIDE :

- De mettre à disposition de « L'éducation Nationale », les terrains et les vestiaires du stade Pozoblanco le vendredi 27 juin 2025 à titre gratuit, selon le planning ci-dessous :

GYMNASE	SALLE	JOUR*	HORAIRE
Stade Pozoblanco	• Terrains • Vestiaires	Vendredi	8h30 à 12h00

- De mettre à la charge de la Ville du Mée-sur-Seine les charges suivantes : frais d'électricité, frais d'eau, frais de chauffage, frais d'entretien.
- De fixer la durée d'utilisation supplémentaire au vendredi 27 juin 2025.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.
Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 19 mai 2025



Franck Vernin
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

DÉCISION DU MAIRE
du 06/05/2025

*Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code
général des collectivités territoriales*

Date de publication : **22 MAI 2025**

N° : 2025DM-05-125

Objet : Signature du contrat de prestation -Orchestre Frontière Live – Fête Interculturelle du Centre Social 7 juin 2025.

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.2122-22,
- Vu le Code de la commande publique,
- Vu la Délibération du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire par voie de délégation permanente à prendre toute décision concernant la préparation et la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadre ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

DÉCIDE :

- **De conclure** un contrat de prestation musicale entre l'association **FRONTIÈRE LIVE**, représentée par son président **Monsieur Jérôme Darmouni**, et la commune du Mée-sur-Seine, représentée par **Monsieur le Maire Franck VERNIN**, en vue d'une représentation musicale (orchestre) dans le cadre de la Fête Interculturelle du Centre Social, le samedi 7 juin 2025, de 20h à 23h, au Parc Pozoblanco.
- **D'autoriser**, en conséquence, la signature par **Monsieur le Maire** du contrat de prestation susmentionné ainsi que de tous documents y afférents.
- **De dire** que les crédits correspondants sont inscrits au budget communal.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.
Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 6/05/2025.



Franck Vernin
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20250506-2025DM-05-125-CC
Date de télétransmission : 22/05/2025
Date de réception préfecture : 22/05/2025

DÉCISION DU MAIRE
du 16/05/2025

*Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code
général des collectivités territoriales*

Date de publication : **22 MAI 2025**

N° : 2025DM-05-131

Objet : Contrat CIAE pour la mise en œuvre de la mission d'inventaire faunes et flores du site ENS « la prairie du Mée-sur-Seine » et définition des enjeux de conservation.

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,

- Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment en son article L.2122-22,
- Vu le Code de la commande publique, notamment en son article R. 2122-8,
- Vu la Délibération du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire par voie de délégation permanente à prendre toute décision concernant la préparation et la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadre ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- Vu la Délibération du 31 janvier 2005 créant le périmètre de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles (ENS) dite « La Prairie du Mée-sur-Seine »,
- Considérant la politique de la Commune du Mée-sur-Seine depuis quelques années déjà sur l'acquisition des terrains situées dans l'Espace Naturel Sensible en partenariat avec le Département du 77 et son service des Espaces Naturels Sensibles,
- Considérant le Plan d'aménagement et de Développement Durable du PLU de la Commune du Mée en date du 13 novembre 2018 qui présente dans son axe 3 une volonté de conforter la trame verte et bleue en mettant en valeur les continuités écologiques et dans son axe 5 qui souhaite favoriser les mobilités durables (circulation douce),
- Considérant la volonté de la Commune d'avancer sur la préservation et la valorisation de ces terrains et notamment vers la création d'un sentier en Berges de Seine ouvert au public,

DÉCIDE :

De conclure un contrat de prestation intellectuelles avec le Bureau d'Etudes CIAE, dont le siège social est situé 11 rue Alfred Sisley 77140 NEMOURS, enregistrée sous le numéro Siret 338 754 757 000 72, pour la mise en œuvre de la mission d'inventaire faunes et flores du site ENS « la prairie du Mée-sur-Seine » et définition des enjeux de conservation et pour un prix global et forfaitaire de 29470 euros H.T., selon les modalités définies au contrat de prestation ci-annexé,

- D'autoriser en conséquence la signature, par Monsieur le Maire ou son représentant, du contrat de prestation intellectuelles ci-annexé entre le Bureau d'Etudes CIAE et la Commune du Mée sur Seine, ainsi que tous actes et documents y afférents , et effectuer toutes démarches en ce sens.
- De préciser que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget communal,

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.
Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait à Le Mée-sur-Seine, le 16 mai 2025

Franck VERNIN



[Signature]
Le Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

DÉCISION DU MAIRE
du 16/05/2025

*Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code
général des collectivités territoriales*

Date de publication : **22 MAI 2025**

N° : 2025DM-05-132

Objet : Contrat CIAE pour la mise en œuvre de la mission de Diagnostic des berges, études des potentialités de valorisation et de restauration des zones humides et étude de faisabilité pour l'aménagement d'un sentier en berges de Seine du site ENS « la prairie du Mée-sur-Seine ».

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,

- Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment en son article L.2122-22,
- Vu le Code de la commande publique, notamment en son article R. 2122-8,
- Vu la Délibération du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire par voie de délégation permanente à prendre toute décision concernant la préparation et la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadre ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- Vu la Délibération du 31 janvier 2005 créant le périmètre de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles (ENS) dite « La Prairie du Mée-sur-Seine »,
- Considérant la politique de la Commune du Mée-sur-Seine depuis quelques années sur l'acquisition des terrains situés dans l'Espace Naturel Sensible en partenariat avec le Département du 77 et son service des Espaces Naturels Sensibles,
- Considérant le Plan d'Aménagement et de Développement Durable du PLU de la Commune du Mée en date du 13 novembre 2018 qui présente dans son axe 3 une volonté de conforter la trame verte et bleue en mettant en valeur les continuités écologiques et dans son axe 5 qui souhaite favoriser les mobilités durables (circulation douce),
- Considérant la volonté de la Commune d'avancer sur la préservation et la valorisation de ces terrains et notamment vers la création d'un sentier en Berges de Seine ouvert au public,

DÉCIDE :

De conclure un contrat de prestation intellectuelles avec le Bureau d'Etudes CIAE, dont le siège social est situé 11 rue Alfred Sisley 77140 NEMOURS, enregistrée sous le numéro Siret 338 754 757 000 72, pour la mise en œuvre de la mission de diagnostic des berges, études des potentialités de valorisation et de restauration des zones humides et étude de faisabilité pour l'aménagement d'un sentier en berges de Seine du site ENS « la prairie du Mée-sur-Seine » et pour un prix global et forfaitaire de 18 970 euros H.T., selon les modalités définies au contrat de prestation ci-annexé,

- D'autoriser en conséquence la signature, par Monsieur le Maire ou son représentant, du contrat de prestation intellectuelles ci-annexé entre le Bureau d'Etudes CIAE et la Commune du Mée sur Seine, ainsi que tous actes et documents y afférents, et effectuer toutes démarches en ce sens.
- De préciser que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget communal,

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.
Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait à Le Mée-sur-Seine, le 16 mai 2025

Franck VERNIN



La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

DÉCISION DU MAIRE
du 16/05/2025

*Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code
général des collectivités territoriales*

Date de publication : **22 MAI 2025**

N° : 2025DM-05-133

Objet : Contrat Atelier KOSMES pour la mise en œuvre de la mission de Diagnostic des berges, étude de faisabilité pour l'aménagement d'un sentier en berges de Seine du site ENS « la prairie du Mée-sur-Seine ».

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,

- Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment en son article L.2122-22,
- Vu le Code de la commande publique, notamment en son article R. 2122-8,
- Vu la Délibération du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire par voie de délégation permanente à prendre toute décision concernant la préparation et la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadre ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- Vu la Délibération du 31 janvier 2005 créant le périmètre de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles (ENS) dite « La Prairie du Mée-sur-Seine »,
- Considérant la politique de la Commune du Mée-sur-Seine depuis quelques années sur l'acquisition des terrains situées dans l'Espace Naturel Sensible en partenariat avec le Département du 77 et son service des Espaces Naturels Sensibles,
- Considérant le Plan d'Aménagement et de Développement Durable du PLU de la Commune du Mée en date du 13 novembre 2018 qui présente dans son axe 3 une volonté de conforter la trame verte et bleue en mettant en valeur les continuités écologiques et dans son axe 5 qui souhaite favoriser les mobilités durables (circulation douce),
- Considérant la volonté de la Commune d'avancer sur la préservation et la valorisation de ces terrains et notamment vers la création d'un sentier en Berges de Seine ouvert au public,

DÉCIDE :

De conclure un contrat de prestation intellectuelles avec le Bureau d'Etudes Atelier KOSMES, dont le siège social est situé 3/7 rue Albert Marquet 75020 PARIS, enregistrée sous le numéro Siret 448 762 526 00 136, pour la mise en œuvre de la mission de diagnostic des berges, étude de faisabilité pour l'aménagement d'un sentier en berges de Seine du site ENS « la prairie du Mée-sur-Seine » et pour un prix global et forfaitaire de 15 900 euros H.T., selon les modalités définies au contrat de prestation ci-annexé,

- D'autoriser en conséquence la signature, par Monsieur le Maire ou son représentant, du contrat de prestation intellectuelles ci-annexé entre le Bureau d'Etudes Atelier KOSMES et la Commune du Mée sur Seine, ainsi que tous actes et documents y afférents, et effectuer toutes démarches en ce sens,
- De préciser que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget communal,

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.
Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait à Le Mée-sur-Seine, le 16 mai 2025



Franck VERNIN

Le Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

DÉCISION DU MAIRE
du 06 mai 2025

*Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code
général des collectivités territoriales*

Date de publication : **22 MAI 2025**

N° : 2025DM-05-136

**OBJET : Mise à disposition de la salle Lantien à la Maison des Associations en faveur
de l'association « Compagnie Emoi »**

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.2122-22
- Vu la Délibération n° 2020DCM-06-40 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle Lantien de la Maison des Associations au profit de l'association « Compagnie Emoi », représentée par sa directrice, Madame Carole BORDES.
- Considérant la nécessité de mettre à disposition la salle Lantien de la Maison des Associations pour permettre à l'association d'organiser une répétition de chorégraphie dans le cadre du projet « Créer c'est Résister », en partenariat avec la ville du Mée sur Seine.

DÉCIDE :

- De mettre à disposition de l'association « Compagnie Emoi », la salle Lantien de la Maison des Associations à titre gratuit et selon les conditions décrites dans la convention annexée à la présente décision,
- De mettre à la charge de la Ville du Mée-sur-Seine les charges suivantes : frais d'électricité, frais d'eau, frais de chauffage, frais d'entretien,
- D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition de la Maison des Associations susvisée annexée à la présente décision,
- De fixer la durée de ladite convention de mise à disposition les samedis 24 mai et 31 mai 2025 de 14 h 00 à 17 h 00.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.
Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 20 mai 2025.

Franck Vernin


Maire



La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20250520-2025DM-05-136-CC
Date de télétransmission : 22/05/2025
Date de réception préfecture : 22/05/2025

DÉCISION DU MAIRE
du 06 mai 2025

*Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code
général des collectivités territoriales*

Date de publication : **20 MAI 2025**

N° : 2025DM-05-127

**OBJET : Mise à disposition de la salle Lantien à la Maison des Associations en faveur
de l'association « Compagnie Emoi »**

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.2122-22
- Vu la Délibération n° 2020DCM-06-40 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle Lantien de la Maison des Associations au profit de l'association « Compagnie Emoi », représentée par sa directrice, Madame Carole BORDES.
- Considérant la nécessité de mettre à disposition la salle Lantien de la Maison des Associations pour permettre à l'association d'organiser une répétition de chorégraphie dans le cadre du projet « Créer c'est Résister », en partenariat avec la ville du Mée sur Seine.

DÉCIDE :

- De mettre à disposition de l'association « Compagnie Emoi », la salle Lantien de la Maison des Associations à titre gratuit et selon les conditions décrites dans la convention annexée à la présente décision,
- De mettre à la charge de la Ville du Mée-sur-Seine les charges suivantes : frais d'électricité, frais d'eau, frais de chauffage, frais d'entretien,
- D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition de la Maison des Associations susvisée annexée à la présente décision,
- De fixer la durée de ladite convention de mise à disposition le samedi 17 mai 2025 de 13 h 30 à 17 h 00.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.

Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 06 mai 2025.

Franck Vernin


Maire



La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20250506-2025DM-05-127-CC
Date de télétransmission : 20/05/2025
Date de réception préfecture : 20/05/2025

DÉCISION DU MAIRE
du 06 mai 2025

*Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code
général des collectivités territoriales*

Date de publication : **20 MAI 2025**

N° : 2025DM-05-128

**OBJET : Mise à disposition de la salle Lantien à la Maison des Associations en faveur
du Foyer Socio-Educatif du lycée George Sand du Mée sur Seine**

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.2122-22
- Vu la Délibération n° 2020DCM-06-40 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- Vu le projet de convention de mise à disposition de la Maison des Associations au profit de l'association « Foyer Socio-Educatif du lycée George Sand » du Mée sur Seine, représentée par sa présidente, Julie CAROFF,
- Considérant la nécessité de mettre à disposition la salle Lantien de la Maison des Associations, à l'association « Foyer Socio-Educatif du lycée George Sand » du Mée sur Seine, pour l'organisation du bal de fin d'année des élèves de terminale de l'établissement.

DÉCIDE :

- De mettre à disposition de l'association la salle Lantien de la Maison des Associations moyennant une redevance d'occupation du domaine public et selon les conditions décrites dans la convention annexée à la présente décision,
- De mettre à la charge de la Ville du Mée-sur-Seine les charges suivantes : frais d'électricité, frais d'eau, frais de chauffage, frais d'entretien,
- D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition de la Maison des Associations susvisée annexée à la présente décision,
- De fixer la durée de ladite convention de mise à disposition le vendredi 27 juin 2025 de 18 h 00 à 22 h 00.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.

Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 06 mai 2025.

Le Maire du Mée-sur-Seine,


Franck VERNIN

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20250506-2025DM-05-128-CC
Date de télétransmission : 20/05/2025
Date de réception préfecture : 20/05/2025

DÉCISION DU MAIRE
Du 06 mai 2025

*Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code
général des collectivités territoriales*

Date de publication :

15 MAI 2025

N° : 2025DM-05-126

**Objet : Contrat de prestation pour un concert du groupe Going Forwardband le
samedi 24 mai 2025**

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2122-22,
- Vu le Code de la commande publique,
- Vu la Délibération du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire par voie de délégation permanente à prendre toute décision concernant la préparation et la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadre ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget

DÉCIDE :

- De conclure un contrat de prestation de service entre le groupe Going Forwardband et la commune du Mée-sur-Seine en vue du concert du samedi 24 mai 2025 au Mée-sur-Seine dans le cadre de la saison culturelle 2024-2025, selon les modalités du devis ci-annexé,
- D'autoriser en conséquence la signature, par Monsieur le Maire ou son représentant, du devis susvisé et la conclusion d'un contrat entre le groupe Going Forwardband et la commune du Mée-sur-Seine en vue du concert du samedi 24 mai 2025 au Mée-sur-Seine dans le cadre de la saison culturelle 2024-2025, ainsi que tous documents y afférents
- De dire que les crédits correspondants seront prévus au budget communal

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.
Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 06 mai 2025



Franck Vernin
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Objet de la décision : 077-217702851-20250506-2025DM-05-126-CC
Date de télétransmission : 15/05/2025
Date de réception préfecture : 15/05/2025

DÉCISION DU MAIRE
du 29 avril 2025

*Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code
général des collectivités territoriales*

Date de publication : **13 MAI 2025**

N° : 202504-04-121

**OBJET : Mise à disposition de la salle Lantien à la Maison des Associations en faveur
du Groupe Immobilier Essonne Habitat**

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.2122-22
- Vu la Délibération n° 2020DCM-06-40 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- Vu le projet de convention de mise à disposition de la Maison des Associations au profit du groupe immobilier Essonne Habitat, représenté par Monsieur Pierre Louis MERAY, responsable du service Amélioration du Patrimoine et des Régies,
- Considérant la nécessité de mettre à disposition la salle Lantien de la Maison des Associations pour permettre au groupe immobilier Essonne Habitat d'organiser une concertation de locataires de la résidence Les Jardies du Mée sur Seine.

DÉCIDE :

- De mettre à disposition du groupe immobilier Essonne Habitat, la salle Lantien de la Maison des Associations à titre gratuit et selon les conditions décrites dans la convention annexée à la présente décision,
- De mettre à la charge de la Ville du Mée-sur-Seine les charges suivantes : frais d'électricité, frais d'eau, frais de chauffage, frais d'entretien,
- D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition de la Maison des Associations susvisée annexée à la présente décision,
- De fixer la durée de ladite convention de mise à disposition pour le jeudi 05 juin 2025 de 18 h 30 à 21 h 30.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.

Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 29 avril 2025.

Le Maire du Mée-sur-Seine,


Franck VERNIN

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en Préfecture
077-217702851-20250429-2025DM-04-121-CC
Date de télétransmission : 13/05/2025
Date de réception préfecture : 13/05/2025

DÉCISION DU MAIRE
du 29 avril 2025

*Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code
général des collectivités territoriales*

Date de publication : **13 MAI 2025**

N° : 2025DM-04-122

OBJET : Mise à disposition de la salle Lantien de la Maison des associations en faveur de l'association des parents d'Elèves de l'Enseignement Public de Seine et Marne (PEEP)

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.2122-22
- Vu la Délibération n° 2020DCM-06-40 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle Lantien de la Maison des Associations au profit de l'association « PEEP du Mée-sur-Seine », représentée par sa présidente Madame Jessica ANGUEHARD,
- Considérant la nécessité de mettre à disposition la salle Lantien de la Maison des Associations pour permettre à l'association d'assurer un loto en faveur des parents d'élèves de son association,

DÉCIDE :

- De mettre à disposition de l'association « PEEP du Mée-sur-Seine », la salle Lantien de la Maison des associations à titre gratuit et selon les conditions décrites dans la convention annexée à la présente décision,
- De mettre à la charge de la Ville du Mée-sur-Seine les charges suivantes : frais d'électricité, frais d'eau, frais de chauffage, frais d'entretien,
- D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition de la Maison des associations susvisée annexée à la présente décision,
- De fixer la durée de ladite convention de mise à disposition le vendredi 13 juin 2025 de 17 h à 22 h.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.

Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 29 avril 2025.


Franck Vernin
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20250429-2025DM-04-122-CC
Date de télétransmission : 13/05/2025
Date de réception préfecture : 13/05/2025

DÉCISION DU MAIRE
du 29/04/25

*Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code
général des collectivités territoriales*

Date de publication : **12 MAI 2025**

N° : 2025DM-04-120

OBJET : Signature du contrat de cession du spectacle « TOÂ »

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2122-22,
- Vu le Code de la commande publique,
- Vu la Délibération n°2020DCM-06-40 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire par voie de délégation permanente à prendre toute décision concernant la préparation et la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadre ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget
- Considérant la volonté de la commune de conclure un contrat de cession avec la production Monsieur Théâtre pour la pièce de théâtre « TOÂ » dans le cadre de la saison culturelle 2025-2026. Cette prestation fait partie intégrante de sa politique visant à démocratiser la culture avec pour objectif principal de sensibiliser tous les publics aux différentes formes artistiques dont les spectacles vivants (théâtre, magie, concert, ballet, humoriste...).

DÉCIDE :

- De conclure un contrat de cession entre la production Monsieur Théâtre et la commune de Le Mée-sur-Seine en vue de la représentation le samedi 14 mars 2026 à 20h30 de la pièce de théâtre « TOÂ » au Mée-sur-Seine dans le cadre de la saison culturelle 2025-2026, selon les modalités prévues par ledit contrat ci-annexé
- D'autoriser en conséquence la signature, par le Maire ou son représentant, du contrat de cession entre la production Monsieur Théâtre et la commune de Le Mée-sur-Seine en vue de la représentation le samedi 14 mars 2026 à 20h30 de la pièce de théâtre « TOÂ » au Mée-sur-Seine dans le cadre de la saison culturelle 2025-2026, ci-annexé

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.

Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le mardi 29 avril 2025.



Franck Vernin
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20250429-2025DM-04-120-CC
Date de télétransmission : 12/05/2025
Date de réception préfecture : 12/05/2025

DÉCISION DU MAIRE
Du 02/05/2025

*Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code
général des collectivités territoriales*

Date de publication : **7 MAI 2025**

N° : 2025DM-05-124

Objet : Convention de mise à disposition de la salle communale l'Escale au personnel communal

Le Maire de la Commune du Mée -sur-Seine,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.2122-22
- Vu la Délibération n° 2020DCM-06-40 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant M. Le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans
- Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle l'Escale au profit de Mme KENGNE Justine

DÉCIDE :

- De mettre à disposition la salle l'Escale située sur le domaine Public au 115, rue de Pré Rigot 77350 Le Mée-sur-Seine, en faveur de Mme KENGNE Justine
- De fixer la durée de ladite convention d'occupation au 08 juin 2025
- D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition des salles susvisée annexée à la présente décision.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.

Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 02/05/2025



Franck Vernin
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

DÉCISION DU MAIRE

Du 25/04/2025

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L 2122-22 du Code
général des collectivités territoriales

Date de publication : **- 5 MAI 2025**

N° : 2025DM-04-119

Objet : Convention de mise à disposition du Restaurant municipal à la Maison des associations à un particulier

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.2122-22
- Vu la Délibération n° 2020DCM-06-40 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant M. Le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans
- Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle de restaurant municipal au profit de Mme LEMAITRE AUDREY

DÉCIDE :

- De mettre à disposition le restaurant municipal de la Maison des associations située au 64 sq. Albert Schweitzer 77350 le Mée-sur-Seine, en faveur de Mme LEMAITRE Audrey
- De fixer la durée de ladite convention d'occupation au 23 août 2025
- D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition des salles susvisée annexée à la présente décision.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.

Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 25/04/2025



Franck Vernin
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20250425-2025DM-04-119-CC
Date de télétransmission : 05/05/2025
Date de réception préfecture : 05/05/2025

DÉCISION DU MAIRE
du 30/04/2025

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code
général des collectivités territoriales

Date de publication :

- 5 MAI 2025

N° : 2025DM-04-123

OBJET : Signature du contrat de prestation de service avec Monsieur DOMINIQUE Jackson, pour la mise en place de l'atelier dessin Manga, au sein de la Maison des Loisirs et des Découvertes.

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2122-22,
- Vu la Délibération du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire par voie de délégation permanente à prendre toute décision concernant la préparation et la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadre ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- Considérant la volonté de la commune du Mée-sur-Seine de proposer une offre culturelle et de loisirs diversifiée aux habitants par la mise en place des ateliers dessin Manga.

DÉCIDE :

- De conclure le contrat de prestation de service avec Monsieur DOMINIQUE Jackson, autoentrepreneur, dont le siège social est situé 39 bis rue des 3 Moulins 77000 MELUN, enregistré sous le numéro Siret 93505140900016. Le prestataire animera une activité dessin Manga au Mée-sur-Seine dans le cadre des activités proposées à la Maison des Loisirs et des Découvertes.
- Autorise en conséquence la signature, par le Maire ou son représentant, du contrat de prestation de service entre le prestataire Monsieur DOMINIQUE Jackson, et la commune du Mée-sur-Seine entre le 2 mai et le 20 juin 2025.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.

Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 30/04/2025.

Franck Vernin
Maire



La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20250430-2025DM-04-123-CC
Date de télétransmission : 05/05/2025
Date de réception préfecture : 05/05/2025

DÉCISION DU MAIRE
du 17 avril 2025

*Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code
général des collectivités territoriales*

Date de publication : **29 AVR. 2025**

N° : 2025DM-04-107

**OBJET : Mise à disposition des équipements sportifs en faveur de l'association
« District 77 Football » le jeudi 29 mai 2025.**

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.2122-22
- Vu la Délibération n° 2020DCM-06-40 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- Vu la convention de mise à disposition des équipements sportifs au profit de « District 77 Football », représentée par son président Monsieur Philippe COLLOT,
- Considérant la nécessité de mettre à disposition les équipements sportifs pour permettre à l'association de mettre en place une finale U10 et U12 des challenges de football,

DÉCIDE :

- De mettre à disposition de « District 77 Football », les terrains du stade Pozoblanco, le jeudi 29 mai 2025 à titre gratuit, selon le planning ci-dessous :

GYMNASE	SALLE	JOUR	HORAIRE
Stade Pozoblanco	• Terrains • Vestiaires	Jeudi	08h00 à 18h00

- De mettre à la charge de la Ville du Mée-sur-Seine les charges suivantes : frais d'électricité, frais d'eau, frais de chauffage, frais d'entretien.
- De fixer la durée d'utilisation supplémentaire au jeudi 29 mai 2025.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.
Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 17 avril 2025



Franck Vernin
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

DÉCISION DU MAIRE
du 17 avril 2025

*Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code
général des collectivités territoriales*

Date de publication : **29 AVR. 2025**

N° : 2025DM-04-108

OBJET : Mise à disposition des équipements sportifs en faveur du Comité de Seine et Marne de Judo le dimanche 01 juin 2025

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.2122-22
- Vu la Délibération n° 2020DCM-06-40 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- Vu la convention de mise à disposition des équipements sportifs au profit du Comité de Seine et Marne de Judo, représenté par son président Monsieur Gérard GAUTIER,
- Considérant la nécessité de mettre à disposition les équipements sportifs pour permettre au comité de mettre en place un entraînement pour les vétérans,

DÉCIDE :

- De mettre à disposition du Comité de Seine et Marne de Judo, la grande salle, les vestiaires du Dojo le samedi 01 juin 2025 à titre gratuit, selon le planning ci-dessous :

GYMNASE	SALLE	JOUR*	HORAIRE
Dojo	- Grande salle - Vestiaires	Dimanche	09h00 à 13h00

- De mettre à la charge de la Ville du Mée-sur-Seine les charges suivantes : frais d'électricité, frais d'eau, frais de chauffage, frais d'entretien.
- De fixer la durée d'utilisation supplémentaire le dimanche 01 juin 2025.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.
Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 17 avril 2025



Franck Vernin
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

DÉCISION DU MAIRE
du 17 avril 2025

*Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code
général des collectivités territoriales*

Date de publication : **29 AVR. 2025**

N° : 2025DM-04-114

OBJET : Mise à disposition des équipements sportifs en faveur de l'association « Les Aventuriers en Herbe » à partir du lundi 28 avril 2025 et durant les lundis des semaines paires, jusqu'au lundi 30 juin 2025.

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.2122-22
- Vu la Délibération n° 2020DCM-06-40 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- Vu le projet de convention de mise à disposition des équipements sportifs au profit de l'association « Les Aventuriers en Herbe », représentée par sa présidente Madame Anne-Gaëlle LAURENT,
- Considérant la nécessité de mettre à disposition les équipements sportifs pour permettre à l'association de pratiquer son activité,

DÉCIDE :

- De mettre à disposition de l'association « Les Aventuriers en Herbe », la grande salle de l'Espace des Régals à titre gratuit et selon les conditions décrites en annexe I de la convention annexée à la présente décision
- De mettre à la charge de la Ville du Mée-sur-Seine les charges suivantes : frais d'électricité, frais d'eau, frais de chauffage, frais d'entretien
- D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition des équipements sportifs susvisés annexés à la présente décision
- De fixer la durée de ladite convention de mise à disposition du lundi 28 avril au lundi 30 juin 2025.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.

Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 17 avril 2025



Franck Vernin
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
0712170285120250417-2025DM-04-114-CC
Date de télétransmission : 29/04/2025
Date de réception préfecture : 29/04/2025

DÉCISION DU MAIRE
du 17 avril 2025

*Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code
général des collectivités territoriales*

Date de publication : **29 AVR. 2025**

N° : 2025DM-04-115

OBJET : Mise à disposition des équipements sportifs en faveur de l'association « Les P'tits Drôles » les lundis des semaines impaires jusqu'à la fin de la saison 2024-2025

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.2122-22
- Vu la Délibération n° 2020DCM-06-40 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- Vu la convention de mise à disposition des équipements sportifs au profit de l'association « Les Flamboyants du Mée-sur-Seine », représentée par sa présidente Madame Chantal FERRAND,
- Considérant la nécessité de mettre à disposition les équipements sportifs pour permettre à l'association de mettre en place leur activité,

DÉCIDE :

- De mettre à disposition de l'association « Les P'tits Drôles », la grande salle et les vestiaires de l'Escape des Régals, les lundis des semaines impaires jusqu'à la fin de la saison 2024-2025 à titre gratuit, selon le planning ci-dessous :

GYMNASE	SALLE	JOUR*	HORAIRE
Espace des Régals	- Grande Salle - Vestiaires	Lundi (Semaines impaires)	08h30 à 10h00

- De mettre à la charge de la Ville du Mée-sur-Seine les charges suivantes : frais d'électricité, frais d'eau, frais de chauffage, frais d'entretien.
- De fixer la durée d'utilisation supplémentaire aux lundis des semaines impaires jusqu'à la fin de la saison 2024-2025.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.
Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 17 avril 2025



Franck Vernin
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

DÉCISION DU MAIRE
du 17 avril 2025

*Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code
général des collectivités territoriales*

Date de publication : **29 AVR. 2025**

N° : 2025DM-04-116

**Objet : Contrat de prestation pour un concert de WAKING THE MISERY le samedi
24 mai 2025**

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2122-22,
- Vu le Code de la commande publique,
- Vu la Délibération du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire par voie de délégation permanente à prendre toute décision concernant la préparation et la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadre ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget

DÉCIDE :

- De conclure un contrat de prestation de service entre le groupe WAKING THE MISERY et la commune du Mée-sur-Seine en vue du concert du samedi 24 mai 2025 au Mée-sur-Seine dans le cadre de la saison culturelle 2024-2025, selon les modalités du devis ci-annexé,
- D'autoriser en conséquence la signature, par Monsieur le Maire ou son représentant, du devis susvisé et la conclusion d'un contrat entre le groupe WAKING THE MISERY et la commune du Mée-sur-Seine en vue du concert du samedi 24 mai 2025 au Mée-sur-Seine dans le cadre de la saison culturelle 2024-2025, ainsi que tous documents y afférents
- De dire que les crédits correspondants seront prévus au budget communal

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.

Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 17 avril 2025



Franck Vernin
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa
publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire
suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
09/04/2025
Date de télétransmission : 29/04/2025
Date de réception préfecture : 29/04/2025

DÉCISION DU MAIRE
du 18 avril 2025

*Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code
général des collectivités territoriales*

Date de publication : **29 AVR. 2025**

N° : 2025DM-04-117

**Objet : Location de la salle du Chaudron au groupe My Home Music School le samedi
14 juin 2025**

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2122-22,
- Vu le Code de la commande publique,
- Vu la Délibération du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire par voie de délégation permanente à prendre toute décision concernant la préparation et la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadre ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget

DÉCIDE :

- De conclure un contrat de prestation de service entre le groupe My Home Music School et la commune du Mée-sur-Seine en vue d'un prêt de la salle du Chaudron le samedi 14 juin 2025 selon les modalités du devis ci-annexé,
- D'autoriser en conséquence la signature, par Monsieur le Maire ou son représentant, la conclusion d'un contrat entre le groupe My Home Music School et la commune du Mée-sur-Seine en vue d'un prêt de la salle du Chaudron, ainsi que tous documents y afférents
- De dire que les crédits correspondants seront prévus au budget communal

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.

Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 18 avril 2025



Franck Vernin
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Paris

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20250418-2025DM-04-117-CC
Date de télétransmission : 29/04/2025
Date de réception en préfecture : 29/04/2025

DÉCISION DU MAIRE
Du 08/04/2025

*Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code
général des collectivités territoriales*

Date de publication : **28 AVR. 2025**

N° : 2025DM-04-092

Objet : Convention de mise à disposition de la salle communale l'Escale au personnel communal

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.2122-22
- Vu la Délibération n° 2020DCM-06-40 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant M. Le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans
- Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle l'Escale au profit de Mr PHANTHOURATH Denis

DÉCIDE :

- De mettre à disposition la salle l'Escale située sur le domaine Public au 115, rue de Pré Rigot 77350 Le Mée-sur-Seine, en faveur de Mr PHANTHOURATH Denis.
- De fixer la durée de ladite convention d'occupation du samedi 24 au dimanche 25 octobre 2025.
- D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition des salles susvisée annexée à la présente décision.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.

Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 08/04/2025



Franck Vernin
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20250408-2025DM-04-092-CC
Date de télétransmission : 28/04/2025
Date de réception préfecture : 28/04/2025

DÉCISION DU MAIRE
Du 24/04/2025

*Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code
général des collectivités territoriales*

Date de publication : **28 AVR. 2025**

N° : 2025DM-04-118

**Objet : Convention de mise à disposition de la salle communale aux Associations-
L'ESCALE**

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.2122-22
- Vu la Délibération n° 2020DCM-06-40 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant M. Le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans
- Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle l'escale au profit de l'association la Tulipe Lale

DÉCIDE :

- De mettre à disposition la salle L'Escale située sur le domaine Public au 115, rue de pré Rigot 77350 Le Mée-sur-Seine, en faveur de l'association la Tulipe lale, représentée par Mme UNAL Isa .
- De fixer la durée de ladite convention d'occupation au samedi 24 et dimanche 25 mai 2025 .
- D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition des salles susvisée annexée à la présente décision.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.
Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 24/04/2025



Franck Vernin
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20250424-2025DM-04-118-CC
Date de télétransmission : 28/04/2025
Date de réception préfecture : 28/04/2025

DÉCISION DU MAIRE
Du 08/04/2025

*Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code
général des collectivités territoriales*

Date de publication : **28 AVR. 2025**

N° : 2025DM-04-093

**Objet : Convention de mise à disposition de la salle communale L'Escale au
Personnel communal**

Le Maire de la Commune du Mée -sur-Seine,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.2122-22
- Vu la Délibération n° 2020DCM-06-40 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant M. Le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans
- Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle l'Escale au profit de Mme ROY Magalie.

DÉCIDE :

- De mettre à disposition la salle l'Escale située sur le domaine Public au 115, rue de pré Rigot 77350 Le Mée-sur-Seine, en faveur de Mme ROY Magalie.
- De fixer la durée de ladite convention d'occupation du samedi 18 au vendredi 19 octobre 2025.
- D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition des salles susvisée annexée à la présente décision.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.

Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 08/04/2025



Franck Vernin
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20250408-2025DM-04-093-CC
Date de télétransmission : 28/04/2025
Date de réception préfecture : 28/04/2025

DÉCISION DU MAIRE
Du 09/04/2025

*Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L 2122-22 du Code
général des collectivités territoriales*

Date de publication : **28 AVR. 2025**

N° : 2025DM-04-094

Objet : Convention de mise à disposition de la salle communale l'Escale au personnel communal

Le Maire de la Commune du Mée -sur-Seine,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.2122-22
- Vu la Délibération n° 2020DCM-06-40 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant M. Le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans
- Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle l'Escale au profit de Mme LEROY Christine

DÉCIDE :

- De mettre à disposition la salle l'Escale située sur le domaine Public au 115, rue de pré Rigot 77350 Le Mée-sur-Seine, en faveur de Mme LEROY Christine.
- De fixer la durée de ladite convention d'occupation au samedi 27 septembre 2025.
- D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition des salles susvisée annexée à la présente décision.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.

Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 09/04/2025



Franck Vernin
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20250409-2025DM-04-094-CC
Date de télétransmission : 28/04/2025
Date de réception préfecture : 28/04/2025

DÉCISION DU MAIRE
Du 09/04/2025

*Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L 2122-22 du Code
général des collectivités territoriales*

28 AVR. 2025

Date de publication :

N° : 2025DM-04-095

Objet : Convention de mise à disposition de la salle communale l'Escale au personnel communal

Le Maire de la Commune du Mée -sur-Seine,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.2122-22
- Vu la Délibération n° 2020DCM-06-40 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant M. Le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans
- Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle l'Escale au profit de Mr BATTAGLIA Alexandre

DÉCIDE :

- De mettre à disposition la salle l'Escale située sur le domaine Public au 115, rue de Pré Rigot 77350 Le Mée-sur-Seine, en faveur de Mr BATTAGLIA Alexandre.
- De fixer la durée de ladite convention d'occupation au samedi 06 septembre 2025.
- D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition des salles susvisée annexée à la présente décision.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.

Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 09/04/2025



Franck Vernin
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20250409-2025DM-04-095-CC
Date de télétransmission : 28/04/2025
Date de réception préfecture : 28/04/2025

DÉCISION DU MAIRE
Du 10/04/2025

*Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code
général des collectivités territoriales*

Date de publication : **28 AVR. 2025**

N° : 2025DM-04-106

Objet : Convention de mise à disposition du Restaurant municipal à la Maison des associations à un particulier

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.2122-22
- Vu la Délibération n° 2020DCM-06-40 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant M. Le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans
- Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle de restaurant municipal au profit de Mr KIZONZOLO Alex

DÉCIDE :

- De mettre à disposition le restaurant municipal de la Maison des associations située au 64 sq. Albert Schweitzer 77350 le Mée-sur-Seine, en faveur de Mr KIZONZOLO Alex
- De fixer la durée de ladite convention d'occupation au samedi 24 mai 2025
- D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition des salles susvisée annexée à la présente décision.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.

Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 10/04/2025



Franck Vernin
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20250410-2025DM-04-106-CC
Date de télétransmission : 28/04/2025
Date de réception préfecture : 28/04/2025

DÉCISION DU MAIRE
du 11/04/2025

*Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 23 février 2017, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du
Code général des collectivités territoriales*

Date de Publication: 28 AVR. 2025

N° : 2025DM-04-109

OBJET : AVENANT N° I AU BAIL dérogatoire au Centre Commercial Plein ciel au profit de l'entreprise DS Retouche, retouche couture

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2122-22,
- Vu la Délibération du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- Vu la Décision n°2024DM-12-325 afférente à la signature d'un bail dérogatoire au Centre Commercial Plein ciel au profit de l'entreprise DS Retouche, retouche couture
- Vu le bail dérogatoire du 23 décembre 2024 conclu entre la Commune du Mée-sur-Seine et l'établissement DS Retouche, représenté par sa gérante Madame Sonmez DILEK,
- Considérant que cette dernière a procédé à la modification de domiciliation de l'établissement DS Retouche, qui était précédemment installé au Centre Commercial Croix Blanche, afin de prendre en compte le changement d'adresse de l'entreprise depuis son installation au Centre Commercial Plein Ciel – 77 350 Le Mée-sur-Seine, le KBIS ayant été modifié en conséquence

DÉCIDE :

- De modifier le bail dérogatoire conclu avec l'établissement DS Retouche le 23 décembre 2024 concernant le local situé dans le centre commercial Plein Ciel au Mée sur Seine (lot n°4758), par la conclusion d'un avenant n°I, actualisant l'adresse de l'entreprise afin de prendre en compte son installation au Centre Commercial Plein Ciel, il n'est modifié en rien aux autres dispositions dudit bail dérogatoire
- D'autoriser en conséquence la signature de l'avenant n°I au bail dérogatoire du 23 décembre 2024 susvisé, ci-annexé.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.

Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 22/04/2025.



Franck VERNIN
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Paris

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20250422-2025DM-04-109-CC
Date de télétransmission : 28/04/2025
Date de réception en préfecture : 28/04/2025

DÉCISION DU MAIRE
du 16/04/25

*Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L 2122-22 du Code
général des collectivités territoriales*

Date de publication : **28 AVR. 2025**

N° : 2025DM-04-111

OBJET : Signature du contrat de cession du spectacle d'Olivier de BENOIST « Le droit au bonheur »

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2122-22,
- Vu le Code de la commande publique,
- Vu la Délibération n°2020DCM-06-40 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire par voie de délégation permanente à prendre toute décision concernant la préparation et la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadre ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget
- Considérant la volonté de la commune de conclure un contrat de cession avec la production KI M'AIME ME SUIVE pour le spectacle de Olivier de BENOIST « Le droit au bonheur » dans le cadre de la saison culturelle 2025-2026. Cette prestation fait partie intégrante de sa politique visant à démocratiser la culture avec pour objectif principal de sensibiliser tous les publics aux différentes formes artistiques dont les spectacles vivants (théâtre, magie, concert, ballet, humoriste...).

DÉCIDE :

- De conclure un contrat de cession entre la production KI M'AIME ME SUIVE et la commune de Le Mée-sur-Seine en vue de la représentation le vendredi 20 février 2026 du spectacle de Olivier de BENOIST « Le droit au bonheur » au Mée-sur-Seine dans le cadre de la saison culturelle 2025-2026, selon les modalités prévues par ledit contrat ci-annexé
- D'autoriser en conséquence la signature, par le Maire ou son représentant, du contrat de cession entre la production KI M'AIME ME SUIVE et la commune de Le Mée-sur-Seine en vue de la représentation le vendredi 20 février 2026 du spectacle de Olivier de BENOIST « Le droit au bonheur » au Mée-sur-Seine dans le cadre de la saison culturelle 2025-2026, ci-annexé

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.

Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le mercredi 16 avril 2025.



Franck Vernin
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20250416-2025DM-04-111-CC
Date de télétransmission : 28/04/2025
Date de réception préfecture : 28/04/2025

DÉCISION DU MAIRE
du 16/04/25

*Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code
général des collectivités territoriales*

Date de publication : **28 AVR. 2025**

N° : 2025DM-04-112

OBJET : Signature du contrat de cession du spectacle « THE OPERA LOCOS »

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2122-22,
- Vu le Code de la commande publique,
- Vu la Délibération n°2020DCM-06-40 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire par voie de délégation permanente à prendre toute décision concernant la préparation et la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadre ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget
- Considérant la volonté de la commune de conclure un contrat de cession avec la production Encore un Tour pour le spectacle « THE OPERA LOCOS » dans le cadre de la saison culturelle 2025-2026. Cette prestation fait partie intégrante de sa politique visant à démocratiser la culture avec pour objectif principal de sensibiliser tous les publics aux différentes formes artistiques dont les spectacles vivants (théâtre, magie, concert, ballet, humoriste...).

DÉCIDE :

- De conclure un contrat de cession entre la production Encore un Tour et la commune de Le Mée-sur-Seine en vue de la représentation le vendredi 14 novembre 2025 du spectacle « THE OPERA LOCOS » au Mée-sur-Seine dans le cadre de la saison culturelle 2025-2026, selon les modalités prévues par ledit contrat ci-annexé
- D'autoriser en conséquence la signature, par le Maire ou son représentant, du contrat de cession entre la production Encore un Tour et la commune de Le Mée-sur-Seine en vue de la représentation le vendredi 14 novembre 2025 du spectacle « THE OPERA LOCOS » au Mée-sur-Seine dans le cadre de la saison culturelle 2025-2026, ci-annexé

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.

Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le mercredi 16 avril 2025.



Franck Vernin
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20250416-2025DM-04-112-AI
Date de télétransmission : 28/04/2025
Date de réception préfecture : 28/04/2025

DÉCISION DU MAIRE
du 18/04/2025

*Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code
général des collectivités territoriales*

Date de publication : **28 AVR. 2025**

N° : 2025DM-04-113

Objet : Demande de subvention : candidature de la commune auprès de l'Agence Nationale du Sport (ANS)

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,

- Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L.1111-9 et suivants, L. 2121-29 alinéa 1^{er} et L.2122-22,
- Vu la Délibération du Conseil Municipal du 04 juin 2020 autorisant le Maire à demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions,
- Vu le Plan 5000 équipements sportifs – Génération 2024 de l'Agence Nationale du Sport,
- Considérant la volonté de la commune de mettre en œuvre son projet d'installation d'un « Playground » Fête le Mur et la création d'un « Playground » de Basket 3 x 3,
- Considérant dès lors qu'il convient de solliciter l'aide de l'Agence Nationale du Sport au travers du Plan 5000 équipements sportifs – Génération 2024, notamment en se portant candidate.

DÉCIDE :

- De valider le projet d'installation d'un « Playground » Fête le Mur et la création d'un « Playground » de Basket 3 x 3,
- De valider la candidature de la Commune de Le Mée-sur-Seine au Plan 5000 équipements sportifs – Génération 2024 de l'Agence Nationale du Sport
- D'autoriser en conséquent Monsieur Le Maire ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer les pièces s'y rapportant
- D'imputer les recettes en découlant au chapitre correspondant du budget communal.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.

Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait à Le Mée-sur-Seine, le 18 avril 2025

Franck Vernin
Maire

The block contains a handwritten signature in blue ink and a circular official stamp. The stamp is blue and contains the text 'MAIRIE DE MÉE-SUR-SEINE' around the perimeter and the number '77350' at the bottom.

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de

sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des

recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20250418-2025DM-04-113-AI
Date de télétransmission : 28/04/2025
Date de réception préfecture : 28/04/2025

DÉCISION DU MAIRE
du 10 avril 2025

*Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code
général des collectivités territoriales*

Date de publication : **17 AVR. 2025**

N° : 2025DM-04-089

**OBJET : Mise à disposition des terrains de basket 3 x 3 en faveur des établissements
d'enseignement du premier degré pour la saison 2025/2026**

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.2122-22
- Vu la Délibération n° 2020DCM-06-40 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- Vu le projet de convention de mise à disposition des équipements sportifs au profit des établissements d'enseignement du premier degré, représentés par l'Inspecteur de l'Education Nationale Monsieur Thomas CHAMBON,
- Considérant la nécessité de mettre à disposition les terrains de basket 3 x 3 pour permettre aux établissements scolaires de pratiquer leur activité,

DÉCIDE :

- De mettre à disposition des établissements d'enseignement du premier degré, les terrains de basket 3 X 3 à titre gratuit et selon les conditions décrites en annexe I de la convention annexée à la présente décision
- De mettre à la charge de la Ville du Mée-sur-Seine les charges suivantes : frais d'électricité, frais d'eau, frais de chauffage, frais d'entretien
- D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition des équipements sportifs susvisés annexés à la présente décision
- De fixer la durée de ladite convention de mise à disposition pour l'année scolaire 2025/2026.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.

Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 10 avril 2025



Franck Vernin
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20250410-2025DM-04-089-CC
Date de télétransmission : 17/04/2025
Date de réception préfecture : 17/04/2025

DÉCISION DU MAIRE
du 10 avril 2025

*Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code
général des collectivités territoriales*

Date de publication : **17 AVR. 2025**

N° : 2025DM-04-099

OBJET : Mise à disposition du Playground des terrains de tennis en faveur des établissements d'enseignement du premier degré pour la saison 2025/2026

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.2122-22
- Vu la Délibération n° 2020DCM-06-40 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- Vu le projet de convention de mise à disposition des équipements sportifs au profit des établissements d'enseignement du premier degré, représentés par l'Inspecteur de l'Education Nationale Monsieur Thomas CHAMBON,
- Considérant la nécessité de mettre à disposition le Playground des terrains de tennis pour permettre aux établissements scolaires de pratiquer leur activité,

DÉCIDE :

- De mettre à disposition des établissements d'enseignement du premier degré, le Playground des terrains de tennis à titre gratuit et selon les conditions décrites en annexe I de la convention annexée à la présente décision
- De mettre à la charge de la Ville du Mée-sur-Seine les charges suivantes : frais d'électricité, frais d'eau, frais de chauffage, frais d'entretien
- D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition des équipements sportifs susvisés annexés à la présente décision
- De fixer la durée de ladite convention de mise à disposition pour l'année scolaire 2025/2026.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.

Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 10 avril 2025



Franck Vernin
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20250410-2025DM-04-099-CC
Date de télétransmission : 17/04/2025
Date de réception préfecture : 17/04/2025

DÉCISION DU MAIRE
du 10 avril 2025

*Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code
général des collectivités territoriales*

Date de publication : **17 AVR. 2025**

N° : 2025DM-04-100

**OBJET : Mise à disposition des terrains de baskets 3 X 3 en faveur de l'association
« Le Mée-Sports Basket-Ball » pour la saison 2025/2026**

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.2122-22
- Vu la Délibération n° 2020DCM-06-40 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- Vu la délibération n°2024DCM-03-270 du Conseil Municipal du 23 mars 2023 sur le contrat d'objectifs et de moyens de l'association Le Mée Sports Basket-Ball notamment en son article 3 sur la mise à disposition équipements sportifs,
- Vu le projet de convention de mise à disposition des équipements sportifs au profit de l'association « Le Mée-Sports Basket-Ball », représentée par son président Monsieur Xavier DESAINTEQUENTIN,
- Considérant la nécessité de mettre à disposition les terrains de baskets 3 X 3 pour permettre à l'association de pratiquer son activité,

DÉCIDE :

- De mettre à disposition de l'association « Le Mée-Sports Basket-Ball », les terrains de baskets 3 X 3 à titre gratuit et selon les conditions décrites en annexe I de la convention annexée à la présente décision
- De mettre à la charge de la Ville du Mée-sur-Seine les charges suivantes : frais d'électricité, frais d'eau, frais de chauffage, frais d'entretien
- D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition des équipements sportifs susvisés annexés à la présente décision
- De fixer la durée de ladite convention de mise à disposition pour la saison sportive 2025/2026.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.

Une copie sera télétransmise à la Préfecture.



Mée-sur-Seine, le 10 avril 2025

Franck Vernin
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20250410-2025DM-04-100-CC
Date de télétransmission : 17/04/2025
Date de réception préfecture : 17/04/2025

DÉCISION DU MAIRE
du 10 avril 2025

*Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code
général des collectivités territoriales*

Date de publication : **17 AVR. 2025**

N° : 2025DM-04-101

**OBJET : Mise à disposition du Playground des terrains de tennis en faveur de
l'association « Le Mée-Sports Tennis » pour la saison 2025/2026**

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.2122-22
- Vu la Délibération n° 2020DCM-06-40 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- Vu le projet de convention de mise à disposition des équipements sportifs au profit de l'association Le Mée-Sports Tennis, représentée par son président Monsieur Michaël BERTRAND,
- Considérant la nécessité de mettre à disposition le Playground des terrains de tennis pour permettre à l'association de pratiquer son activité,

DÉCIDE :

- De mettre à disposition de l'association « Le Mée-Sports Tennis », le Playground des terrains de tennis à titre gratuit et selon les conditions décrites en annexe I de la convention annexée à la présente décision
- De mettre à la charge de la Ville du Mée-sur-Seine les charges suivantes : frais d'électricité, frais d'eau, frais de chauffage, frais d'entretien
- D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition des équipements sportifs susvisés annexés à la présente décision
- De fixer la durée de ladite convention de mise à disposition pour la saison sportive 2025/2026.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.

Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 10 avril 2025



Franck Vernin
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Paris

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20250410-2025DM-04-101-CC
Date de télétransmission : 17/04/2025
Date de réception en préfecture : 17/04/2025

DÉCISION DU MAIRE
du 10 avril 2025

*Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code
général des collectivités territoriales*

Date de publication : **16 AVR. 2025**

N° : 2025DM-04-102

OBJET : Mise à disposition des équipements sportifs en faveur du « Collège Jean de la Fontaine » le mardi 29 avril et le lundi 26 mai 2025

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.2122-22
- Vu la Délibération n° 2020DCM-06-40 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- Vu la convention de mise à disposition des équipements sportifs au profit du « Collège Jean de la Fontaine », représentée par sa Principale, Madame Céline BERRIER,
- Considérant la nécessité de mettre à disposition les équipements sportifs pour permettre au Collège de mettre en place une journée olympique et une course d'orientation,

DÉCIDE :

- De mettre à disposition du « Collège Jean de la Fontaine », les terrains du stade Pozoblanco le mardi 29 avril et le lundi 26 mai 2025 à titre gratuit, selon le planning ci-dessous :

GYMNASE	SALLE	JOUR*	HORAIRE
Stade Pozoblanco	• Terrains de football • Vestiaires	Mardi 29 avril 2025	8h00 à 16h30
		Lundi 26 mai 2025	8h00 à 16h30

- De mettre à la charge de la Ville du Mée-sur-Seine les charges suivantes : frais d'électricité, frais d'eau, frais de chauffage, frais d'entretien.
- De fixer la durée d'utilisation supplémentaire au mardi 29 avril et le lundi 26 mai 2025.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.
Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 10 avril 2025



Franck Vernin
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

DÉCISION DU MAIRE
Du 10 avril 2025

*Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code
général des collectivités territoriales*

Date de publication : **16 AVR. 2025**

N° : 2025DM-04-103

OBJET : Mise à disposition des équipements sportifs en faveur de l'association « Le Mée-Sports Cercle Méén Escrime » du lundi 14 au mercredi 16 avril 2025

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.2122-22
- Vu la Délibération n° 2020DCM-06-40 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- Vu la convention de mise à disposition des équipements sportifs au profit de l'association « Le Mée-Sports Cercle Méén Escrime », représentée par sa présidente Madame Pascaline QUESNEL,
- Considérant la nécessité de mettre à disposition les équipements sportifs pour permettre à l'association de mettre en place des championnats départementaux,

DÉCIDE :

- De mettre à disposition de l'association « Le Mée-Sports Cercle Méén Escrime, la salle d'escrime du gymnase Caulaincourt du lundi 14 avril au mercredi 16 avril 2025 à titre gratuit, selon le planning ci-dessous :

GYMNASE	SALLE	JOUR*	HORAIRE
Gymnase Caulaincourt	• Salle d'escrime	Lundi	18h00 à 21h00
		Mardi	18h00 à 21h00
		Mercredi	18h00 à 21h00

- De mettre à la charge de la Ville du Mée-sur-Seine les charges suivantes : frais d'électricité, frais d'eau, frais de chauffage, frais d'entretien.
- De fixer la durée d'utilisation supplémentaire du lundi 14 au mercredi 16 avril 2025.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.
Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 10 avril 2025



Franck Vernin
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

DÉCISION DU MAIRE
Du 10 avril 2025

*Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code
général des collectivités territoriales*

Date de publication : **16 AVR. 2025**

N° : 2025DM-04-104

OBJET : Mise à disposition des équipements sportifs en faveur de l'association « Le Mée-Sports Gymnastique » du mardi 22 au vendredi 25 avril 2025

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.2122-22
- Vu la Délibération n° 2020DCM-06-40 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- Vu le projet de convention de mise à disposition au profit de l'association « Le Mée-Sports Gymnastique », représentée par son président Monsieur Bertrand RAPPE,
Considérant la nécessité de mettre à disposition les équipements sportifs pour permettre à l'association de mettre en place un stage d'entraînement durant les vacances,

DÉCIDE :

- De mettre à disposition de l'association « Le Mée-Sports Gymnastique », la salle de gymnastique du gymnase Caulaincourt, du mardi 22 au vendredi 25 avril 2025 à titre gratuit, selon le planning ci-dessous :

GYMNASE	SALLE	JOUR	HORAIRE
Gymnase Caulaincourt	Salle de gymnastique	Mardi	9h00 à 17h00
		Mercredi	9h00 à 17h00
		Jeudi	9h00 à 17h00
		Vendredi	9h00 à 17h00

- De mettre à la charge de la Ville du Mée-sur-Seine les charges suivantes : frais d'électricité, frais d'eau, frais de chauffage, frais d'entretien.
- De fixer la durée d'utilisation supplémentaire du mardi 22 au vendredi 25 avril 2025.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.
Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 10 avril 2025



Franck Vernin
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

DÉCISION DU MAIRE
du 10 avril 2025

*Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code
général des collectivités territoriales*

Date de publication :

N° : 2025DM-04-105 **16 AVR. 2025**

OBJET : Mise à disposition des équipements sportifs en faveur de l'association « Le Mée-Sports Football » du lundi 14 au vendredi 18 avril 2025.

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.2122-22
- Vu la Délibération n° 2020DCM-06-40 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- Vu la convention de mise à disposition des équipements sportifs au profit de l'association « Le Mée-Sports Football », représentée par son président Monsieur Aly DIA,
- Considérant la nécessité de mettre à disposition les équipements sportifs pour permettre à l'association de mettre en place un stage d'entraînement durant les vacances scolaires,

DÉCIDE :

- De mettre à disposition de l'association « Le Mée-Sports Football », les terrains du stade Pozoblanco, du lundi 14 au vendredi 18 avril 2025 à titre gratuit, selon le planning ci-dessous :

GYMNASE	SALLE	JOUR	HORAIRE
Stade Pozoblanco	• Terrains • Vestiaires	Lundi	9h00 à 17h30
		Mardi	9h00 à 17h30
		Mercredi	9h00 à 17h30
		Jeudi	9h00 à 17h30
		Vendredi	9h00 à 17h30

- De mettre à la charge de la Ville du Mée-sur-Seine les charges suivantes : frais d'électricité, frais d'eau, frais de chauffage, frais d'entretien.
- De fixer la durée d'utilisation supplémentaire au du lundi 14 au vendredi 18 avril 2025.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.
Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 10 avril 2025



Franck Vernin
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

DÉCISION DU MAIRE
du 15/04/2025

*Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code
général des collectivités territoriales*

Date de publication : **15 AVR. 2025**

N° : 2025DM-04-110

**Objet : Demande de subvention : candidature au soutien régional à la création et à la
réhabilitation des équipements sportifs franciliens de la Région Île de France**

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,

- Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L.1111-9 et suivants, L. 2121-29 alinéa 1^{er} et L.2122-22,
- Vu la Délibération du Conseil Municipal du 04 juin 2020 autorisant le Maire à demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions,
- Vu le Règlement d'Intervention n° RI2024-085 Soutien Régional à la création et à la réhabilitation d'équipements sportifs franciliens de la Région Île de France,
- Considérant la volonté de la commune de mettre en œuvre son projet de rénovation de terrains de tennis et installation d'un « Playground » Fête le Mur et de création de terrains de Basket 3 x 3,
- Considérant dès lors qu'il convient de solliciter l'aide de la Région Île de France au travers du Soutien régional à la création et à la réhabilitation d'équipements sportifs franciliens, notamment en se portant candidate.

DÉCIDE :

- D'approuver le projet rénovation de terrains de tennis et installation d'un « Playground » Fête le Mur et de création de terrains de Basket 3 x 3 qui es d'un coût de
- De valider la candidature de la Commune de Le Mée-sur-Seine au Soutien Régional à la création et à la réhabilitation d'équipements sportifs franciliens de la Région Île de France
- D'autoriser en conséquent Monsieur Le Maire ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer les pièces s'y rapportant
- D'imputer les recettes en découlant au chapitre correspondant du budget communal.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.

Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait à Le Mée-sur-Seine, le 15 avril 2025

Franck Vernin
Maire



La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
le 07/05/2025 à 10h04
Date de télétransmission : 15/04/2025
Date de réception préfecture : 15/04/2025

DÉCISION DU MAIRE
du 03/04/2025

*Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code
général des collectivités territoriales*

Date de publication : **10 AVR. 2025**

N° : 2025DM-03-074

Objet : Contrat d'entretien annuel pour les trois courts de tennis en béton poreux avec la société SOLSTECH, impasse de Buray – 41500 Mer, pour une durée de trois ans.

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,

- Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment en son article L.2122-22,
- Vu le Code de la commande publique, notamment en son article R. 2122-8,
- Vu la Délibération du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire par voie de délégation permanente à prendre toute décision concernant la préparation et la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadre ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget
- Considérant l'obligation faite aux Communes de veiller à l'entretien et à la sécurité des équipements dont elle a la charge et notamment les équipements sportifs mis à la disposition du public,
- Considérant la politique sportive mise en œuvre par la Commune sur son territoire,
- Considérant dès lors la nécessité d'entretenir les courts de tennis municipaux en béton poreux dans un souci de pérennisation de la pratique du tennis sur le territoire communal et ce, dans des conditions sécuritaires optimales,

DÉCIDE :

- De conclure un contrat de prestation de service pour l'entretien annuel des courts de tennis en béton poreux de la Commune avec la Société SOLSTECH, dont le siège social est situé Impasse de Buray, 41 500 MER, enregistrée sous le numéro Siret 480 727 585 000 55, pour une durée ferme de 3 ans et un prix global et forfaitaire de 3720 euros H.T., selon les modalités définies au contrat de prestation ci-annexé,
- D'autoriser en conséquence la signature, par Monsieur le Maire ou son représentant, du contrat de prestation de service ci-annexé entre la Société SOLSTECH et la Commune du Mée sur Seine,
- De préciser que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget communal

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.

Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait à Le Mée-sur-Seine, le 3 avril 2025

Franck VERNIN



Le Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20250403-2025DM-03-074-CC
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

DÉCISION DU MAIRE
du 04/04/2025

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code
général des collectivités territoriales

Date de publication : **10 AVR. 2025**

N° : 2025DM-04-090

Annule et remplace la décision n° 2025DM-01-011 du 13/01/2025

Objet : Demande de subvention projet « Remplacement des menuiseries extérieures et pose de volets roulants du groupe scolaire Jacques Prévert – DSIL 2025

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,

- Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L.1111-9 et suivants, L. 2121-29 alinéa 1^{er} et L.2122-22,
- Vu la Délibération du Conseil Municipal du 04 juin 2020 autorisant le Maire à demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions,
- Considérant le projet de remplacement des menuiseries extérieures et pose de volets roulants du groupe scolaire Jacques Prévert,
- Considérant dès lors qu'il convient de solliciter l'aide de du Département de Seine et Marne en se portant candidat au dispositif de subventionnement DSIL,

DÉCIDE :

- De valider la candidature de la Commune du Mée-sur-Seine à la DSIL 2025 pour le projet de remplacement des menuiseries extérieures et la pose de volets roulants du groupe scolaire Jacques PREVERT.
- De définir le plan de financement pour l'année 2026 comme suit :

DEPENSES		
Imputation compte	Montant HT	Montant TTC
Remplacement des menuiseries de l'école maternelle Jacques Prévert	136 068,82 €	163 282,58 €
TOTAL	136 068,82 €	163 282,58 €

RECETTES		
Moyens Financiers	Montant HT	Taux
Aide Publique		
Département - DSIL 2025	95 248,17 €	70%
Ressource propre	40 820,65 €	30%
TOTAL	136 068,82 €	100%

- D'imputer les recettes en découlant au chapitre correspondant du budget communal.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.
Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait à Le Mée-sur-Seine, le 4 avril 2025

Franck VERNIN

Maire,



La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

DÉCISION DU MAIRE
du 04 avril 2025

*Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code
général des collectivités territoriales*

Date de publication : **10 AVR. 2025**

N° : 2025DM-04-087

OBJET : Mise à disposition des équipements sportifs en faveur de l'association « Le Mée-Sports G.R. » du samedi 10 au dimanche 11 mai 2025

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L2122-22.
- Vu la Délibération n° 2020DCM-06-40 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- Vu la convention de mise à disposition des équipements sportifs au profit de l'association « Le Mée-Sports G.R. », représentée par sa présidente Madame Sophie DEFENIN,
- Considérant la nécessité de mettre à disposition les équipements sportifs pour permettre à l'association de mettre en place une compétition sportive nommée Challenge Eloise,

DÉCIDE :

- De mettre à disposition de l'association « Le Mée-Sports G.R. », la grande salle, la salle de judo, la salle d'escrime, la salle de gymnastique et la mezzanine du gymnase Caulaincourt, du samedi 10 au dimanche 11 mai 2025 à titre gratuit, selon le planning ci-dessous :

GYMNASE	SALLE	JOUR*	HORAIRE
Gymnase Caulaincourt	• Grande salle • Salle de judo • Salle d'escrime • Salle de gymnastique • Mezzanine	Samedi	16h00 à 20h00
		Dimanche	08h00 à 20h30

- De mettre à la charge de la Ville du Mée-sur-Seine les charges suivantes : frais d'électricité, frais d'eau, frais de chauffage, frais d'entretien.
- De fixer la durée d'utilisation supplémentaire du samedi 10 au dimanche 11 mai 2025.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.
Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 04 avril 2025.



Franck Vernin
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

DÉCISION DU MAIRE
du 04 avril 2025

*Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code
général des collectivités territoriales*

Date de publication : **10 AVR. 2025**

N° : 2025DM-04-088

OBJET : Mise à disposition des équipements sportifs en faveur de l'association « Le Mée-Sports G.R. » du samedi 14 au dimanche 15 juin 2025

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.2122-22
- Vu la Délibération n° 2020DCM-06-40 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- Vu la convention de mise à disposition des équipements sportifs au profit de l'association « Le Mée-Sports G.R. », représentée par sa présidente Madame Sophie DEFENIN,
- Considérant la nécessité de mettre à disposition les équipements sportifs pour permettre à l'association de mettre en place un gala de fin d'année,

DÉCIDE :

- De mettre à disposition de l'association « Le Mée-Sports G.R. », la grande salle, la salle de judo, la salle d'escrime, la salle de gymnastique et la mezzanine du gymnase Caulaincourt, du samedi 14 au dimanche 15 juin 2025 à titre gratuit, selon le planning ci-dessous :

GYMNASE	SALLE	JOUR*	HORAIRE
Gymnase Caulaincourt	• Grande salle • Salle de judo • Salle d'escrime • Salle de gymnastique • Mezzanine	Samedi	16h00 à 20h00
		Dimanche	08h00 à 14h00

- De mettre à la charge de la Ville du Mée-sur-Seine les charges suivantes : frais d'électricité, frais d'eau, frais de chauffage, frais d'entretien.
- De fixer la durée d'utilisation supplémentaire du samedi 14 au dimanche 15 juin 2025.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.
Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 04 avril 2025.



Franck Vernin
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

DÉCISION DU MAIRE
du 26/03/2025

*Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code
général des collectivités territoriales*

Date de Publication

9 - AVR. 2025

N° : 2025DM-03-082

**OBJET : Signature de l'avenant N°2 du contrat de prestation de service avec
Monsieur PIEDNOEL Quentin, pour la modification du tarif horaire des ateliers de
danse Hip-Hop au sein de la Maison des Loisirs et des Découvertes.**

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2122-22,
- Vu la Délibération du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire par voie de délégation permanente à prendre toute décision concernant la préparation et la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadre ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- Considérant la volonté de la commune du Mée-sur-Seine de proposer une offre culturelle et de loisirs diversifiée aux habitants par la mise en place des ateliers de danse HIP-HOP,

DÉCIDE :

- De conclure l'avenant N°2 au contrat de prestation de service avec PIEDNOEL Quentin, autoentrepreneur, dont le siège social est situé 72 allée de la Dalençonne 77350 le Mée-sur-Seine, enregistré sous le numéro Siret 85408515600024. Le présent avenant modifie le tarif horaire des prestations renseignés dans l'article 5 du marché de prestation signé le 31 mai 2024. Les autres dispositions du contrat demeurent inchangées.
- Autorise en conséquence la signature, par le Maire ou son représentant, de l'avenant N°2 au contrat de prestation de service entre le prestataire PIEDNOEL Quentin et la commune du Mée-sur-Seine.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.

Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 26/03/2025.

Franck Vernin
Maire



La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20250326-2025DM-03-082-CC
Date de télétransmission : 09/04/2025
Date de réception préfecture : 09/04/2025

DÉCISION DU MAIRE
du 26/03/2025

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code
général des collectivités territoriales

Date de Publication :

N° : 2025DM-03-083

9 - AVR. 2025

OBJET : Signature de l'avenant N°1 du contrat de prestation de service avec Madame Isabelle VAUTHERIN, pour la modification du tarif horaire des ateliers de couture, au sein de la Maison des Loisirs et des Découvertes.

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2122-22,
- Vu la Délibération du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire par voie de délégation permanente à prendre toute décision concernant la préparation et la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadre ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- Considérant la volonté de la commune du Mée-sur-Seine de proposer une offre culturelle et de loisirs diversifiée aux habitants par la mise en place des ateliers de couture.

DÉCIDE :

- De conclure l'avenant N°1 au contrat de prestation de service avec Isabelle VAUTHERIN autoentrepreneur, 32 Rue des Roches – Bâtiment A, 77240 Vert-Saint-Denis, enregistré sous le numéro Siret 912 404 761 000 13. Le présent avenant modifie le tarif horaire des prestations renseignés dans l'article 5 du marché de prestation signé le 31 mai 2024. Les autres dispositions du contrat demeurent inchangées.
- Autorise en conséquence la signature, par le Maire ou son représentant, de l'avenant N°1 au contrat de prestation de service entre le prestataire Isabelle VAUTHERIN et la commune du Mée-sur-Seine.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.

Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 26/03/2025.

Franck Vernin
Maire



La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Adossé de réception en préfecture
077-217702851-20250326-2025DM-03-083-CC
Date de télétransmission : 09/04/2025
Date de réception préfecture : 09/04/2025

DÉCISION DU MAIRE
du 01/04/25

*Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code
général des collectivités territoriales*

Date de publication : **8 - AVR. 2025**

N° : 2025DM-04-084

OBJET : Signature du contrat de cession du concert « ATTITUDE – HOMMAGE À JOHNNY »

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2122-22,
- Vu le Code de la commande publique,
- Vu la Délibération n°2020DCM-06-40 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire par voie de délégation permanente à prendre toute décision concernant la préparation et la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadre ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget
- Considérant la volonté de la commune de conclure un contrat de cession avec JPR Production pour le concert « ATTITUDE – HOMMAGE À JOHNNY » dans le cadre de la saison culturelle 2025-2026. Cette prestation fait partie intégrante de sa politique visant à démocratiser la culture avec pour objectif principal de sensibiliser tous les publics aux différentes formes artistiques dont les spectacles vivants (théâtre, magie, concert, ballet, humoriste...).

DÉCIDE :

- De conclure un contrat de cession entre JPR production et la commune de Le Mée-sur-Seine en vue de la représentation le samedi 28 mars 2026 du concert « ATTITUDE – HOMMAGE À JOHNNY » au Mée-sur-Seine dans le cadre de la saison culturelle 2025-2026, selon les modalités prévues par ledit contrat ci-annexé
- D'autoriser en conséquence la signature, par le Maire ou son représentant, du contrat de cession entre JPR Production et la commune de Le Mée-sur-Seine en vue de la représentation le samedi 28 mars 2026 du concert « ATTITUDE – HOMMAGE À JOHNNY » au Mée-sur-Seine dans le cadre de la saison culturelle 2025-2026, ci-annexé

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.
Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 1^{er} avril 2025.



Franck Vernin
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20250401-2025DM-04-084-AI
Date de télétransmission : 08/04/2025
Date de réception préfecture : 08/04/2025

DÉCISION DU MAIRE
du 03/04/2025

*Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code
général des collectivités territoriales*

Date de publication : 8 - AVR. 2025

N° : 2025DM-04-085

**Objet : Demande de subvention auprès du Département de Seine et Marne au titre
de l'Aide à l'équipement matériel et mobilier des bibliothèques**

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,

- Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L.1111-9 et suivants, L. 2121-29 alinéa 1^{er} et L.2122-22,
- Vu la Délibération du Conseil Municipal du 04 juin 2020 autorisant le Maire à demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions,
- Considérant la volonté de la commune de mettre en œuvre l'achat de matériel mobilier à la médiathèque,
- Considérant dès lors qu'il convient de solliciter l'aide du Conseil Départemental de Seine et Marne au travers de son aide à l'équipement matériel et mobilier aux bibliothèques, notamment en se portant candidate.

DÉCIDE :

- De valider le dépôt d'une demande d'aide à l'équipement matériel et mobilier auprès du Conseil Départemental de Seine et Marne.
- D'autoriser en conséquent Monsieur Le Maire ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer les pièces s'y rapportant.
- D'imputer les recettes en découlant au chapitre correspondant du budget communal.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.
Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait à Le Mée-sur-Seine, le 3 avril 2025



Franck Vernin
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20250403-2025DM-04-085-AI
Date de télétransmission : 08/04/2025
Date de réception préfecture : 08/04/2025

DÉCISION DU MAIRE
du 04/04/2025

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code
général des collectivités territoriales

Date de publication : 8 – AVR. 2025

N° : 2025DM-04-086

**Objet : Demande de subvention auprès du Département de Seine et Marne au titre
du dispositif de soutien départemental au développement du basket 3x3**

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,

- Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L1111-9 et suivants, L. 2121-29 alinéa 1^{er} et L.2122-22,
- Vu la Délibération du Conseil Municipal du 04 juin 2020 autorisant le Maire à demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions,
- Considérant la volonté de la commune de mettre en œuvre la création de terrains de basket 3x3,
- Considérant dès lors qu'il convient de solliciter l'aide du Conseil Départemental de Seine et Marne au travers de son dispositif de soutien départemental au développement du basket 3x3, notamment en se portant candidate.

DÉCIDE :

- De valider le dépôt d'une demande d'aide au titre du dispositif départemental au développement du basket 3x3 auprès du Conseil Départemental de Seine et Marne
- D'autoriser en conséquent Monsieur Le Maire ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer les pièces s'y rapportant
- D'imputer les recettes en découlant au chapitre correspondant du budget communal.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.
Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait à Le Mée-sur-Seine, le 4 avril 2025



Franck Vernin
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20250403-2025DM-04-086-AI
Date de télétransmission : 08/04/2025
Date de réception préfecture : 08/04/2025

DÉCISION DU MAIRE
du 27/03/25

*Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code
général des collectivités territoriales*

Date de publication : **2 - AVR. 2025**

N° : 2025DM-03-081

OBJET : Signature du contrat de cession du spectacle « LES FRENCH TWINS »

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2122-22,
- Vu le Code de la commande publique,
- Vu la Délibération n°2020DCM-06-40 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire par voie de délégation permanente à prendre toute décision concernant la préparation et la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadre ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget
- Considérant la volonté de la commune de conclure un contrat de cession avec la production French Twins Illusion pour le spectacle « LES FRENCH TWINS » dans le cadre de la saison culturelle 2025-2026. Cette prestation fait partie intégrante de sa politique visant à démocratiser la culture avec pour objectif principal de sensibiliser tous les publics aux différentes formes artistiques dont les spectacles vivants (théâtre, magie, concert, ballet, humoriste...).

DÉCIDE :

- De conclure un contrat de cession entre la production French Twins Illusion et la commune de Le Mée-sur-Seine en vue de la représentation le vendredi 6 février 2026 du spectacle « LES FRENCH TWINS » au Mée-sur-Seine dans le cadre de la saison culturelle 2025-2026, selon les modalités prévues par ledit contrat ci-annexé
- D'autoriser en conséquence la signature, par le Maire ou son représentant, du contrat de cession entre la production French Twins Illusion et la commune de Le Mée-sur-Seine en vue de la représentation le vendredi 6 février 2026 du spectacle « LES FRENCH TWINS » au Mée-sur-Seine dans le cadre de la saison culturelle 2025-2026, ci-annexé

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.

Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 27 mars 2025.



Franck Vernin
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun,

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20250327-2025DM-03-081-CC
Date de télétransmission : 02/04/2025
Date de réception préfecture : 02/04/2025